

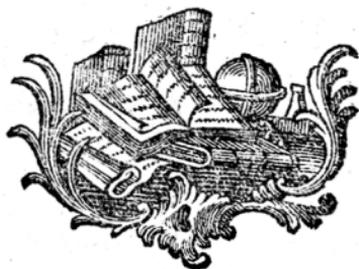
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. AVRIL 1792.

Neque te ut miretur turba, laboras,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. Avril 1792.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Voyage dans les XIII cantons Suisses, les Grisons, le Vallais, & autres pays & états alliés, ou sujets des Suisses. Par M. Robert, géographe ordinaire du roi. À Paris. 1789. 2 vol. in-8vo.

ON diroit que M. Robert n'a voyagé que pour vérifier les spéculations des philosophes, économistes, & réformateurs de toutes les choses établies. Par-tout où existe la Religion catholique, & quelque autorité souveraine, quelque abbaye sur-tout ou évêché, il prétend qu'il ne peut y avoir que malheur & misère; par-tout où regne l'hérésie & la liberté, il croit qu'on ne peut y trouver qu'aisance & richesse. Cependant, comme bien des fois les

choses se font voir en raison inverse de ces principes, il se modifie, s'explique, se retranche & se barbouille d'une maniere assez comique. Nous ne le suivrons pas dans ses discussions démocratiques, dans lesquelles il fait découler à grands flots sa haine contre la Religion, & forme toujours des résultats opposés à ce que les voyageurs, même protestans, ont écrit sur les mêmes objets. Nous nous contenterons d'observer que si M. Robert est bon géographe (en resserrant ce mot dans sa signification la plus étroite & la plus propre), il n'est pas également bon physicien. On en jugera par ce qu'il disserte sur le froid des hautes montagnes.

„ Deux causes, dit-il, au sein des étés, courent à perpétuer, sur les hautes montagnes, les attributs de l'hiver : l'une est le degré même de froid occasionné par les glaces dont la masse est toujours plus grande sur les montagnes qu'ailleurs; l'autre est l'évaporation des neiges & des glaces qui ne s'y fait point, ou qui s'y fait plus lentement & plus foiblement que dans la plaine. Les neiges & les glaces, ne nous y trompons point, disparaissent de dessus la terre bien moins par la fusion que par l'évaporation „

Il paroît tout simple de dire que la conservation des glaces sur les montagnes est l'effet du froid qui y regne : car l'impression très-vive des rayons directs du soleil, n'empêche pas que l'atmosphère n'y soit très-froide (a).

(a) Ce ne sont cependant pas les montagnes couvertes de neiges & de glaces, qui sont universelle-

M. Robert semble ne pas considérer que sur les hauteurs même où les glaces & les neiges disparoissent totalement & de bonne heure, la chaleur est bien moindre que dans les plaines, & que le froid y est très-sensible. On diroit qu'entraîné dans un *cercle vicieux*, il attribue le froid aux glaces & les glaces au froid. Cependant à la fin il s'en prend à la ténuité de l'air, & raconte des choses plus raisonnables. » L'air, dit-il, y est plus rare, plus divisé, plus atténué, à raison de sa force expansive qui lui fait occuper un plus grand espace, dans une région où il se trouve moins comprimé par le poids des colonnes supérieures devenues plus courtes; &, d'après les loix de l'équilibre des fluides, ces lames de l'atmosphère facilitent moins l'ascension des molécules destinées à se sublimer, que les couches inférieures où plus de pesanteur spécifique, par plus de condensation, exerce sur elles une action plus facilement victorieuse, par une tendance plus forte à occuper le lieu le plus bas ». Encore cela est-il plein d'entortillage & de verbiage de système. Les corps en général s'échauffent à raison de leur opacité & de leur masse, l'air épais & condensé est donc susceptible d'une chaleur toute autre que l'air atténué. Ajoutons sa pureté; parce que plus éloigné de la surface de la terre, outre

ment les plus hautes. 15 Sept. 1786, p. 89. —
15 Janv. 1788, p. 84. — Art. BUET, OLYMPE,
dans le Dict. géog. (*Sous presse*).

qu'il est moins dense, il est privé du mélange de ces vapeurs de diverse nature qui s'échauffent au soleil & font avec l'air une masse de chaleur. C'est à quoi l'on doit s'en tenir : fauf d'y ajouter la réflexion & concentration des rayons qui a lieu dans les régions basses de la terre. (a)

Malgré les inexactitudes & sur-tout les exagérations qui regnent dans ses calculs sur la population, M. Robert laisse çà & là échapper des vues très-propres à la réduire dans ses justes proportions, ou du moins à rendre suspects les tableaux qu'on en a présentés. Tel est le passage suivant. » Le tableau de la population » relative de divers états, que contient le » *Voyage dans la Suisse Occidentale*, » présente des énoncés très-inexacts. Il donne » à la France une population de deux mille » huit cens soixante-dix-sept habitans par » lieue quarrée. Des dénombremens faits d'au- » torité publique, & qui m'ont été commu- » niqués, ne portent qu'à huit cens le nom- » bre moyen des habitans du royaume, par » lieue quarrée de deux mille deux cens » quatre-vingt-trois toises, ou de vingt cinq » au degré. — Il lui donne une superfi-

(a) Ceux qui recourent exclusivement à cette dernière raison, ne peuvent expliquer les grandes chaleurs qui regnent dans de vastes plaines & sur la mer. — Div. réflex. sur cette matiere, 15 Juillet 1782, p. 400. — 15 Janv. 1788, p. 89; mais l. 1 de la note (b) au lieu de *moins difficile*, il faut lire *plus difficile*.

» cie de neuf mille deux cens quatre-vingt-
 » quatre lieues quarrées ; elle en a vingt-huit
 » mille : & le calcul , eût-il été fait comme
 » il est annoncé , en lieues de quinze au de-
 » gré , on se trouveroit encore bien distant
 » de la vérité ». Aucun des deux voyageurs
 n'étant infaillibles , il n'y a qu'à prendre de
 l'un le nombre des lieues quarrées , & de l'autre
 le nombre d'habitans qu'elles portent ; que
 deviennent dès-lors les 25 millions d'habitans
 que d'Expilly & ses échos fideles ne cessent
 de supposer dans la France ?

Dans son enthousiasme contre les catholiques , les églises , les prêtres , les Religieux , M. Robert laisse souvent échapper des observations qui le réfutent péremptoirement. C'est ainsi qu'en même tems qu'il s'irrite de ce que l'abbaye de Saint-Gall jouissoit autrefois de la souveraineté sur cette ville , il nous dit : *La ville de Saint-Gall doit sa naissance à la célébrité que donnerent à ce lieu les cénobites qui l'habiterent.* Mais à qui vient plus naturellement la souveraineté d'une ville , qu'à celui qui lui donne l'existence ; qu'à celui qui ayant rassemblé un peuple par la bonne odeur de la piété & de la charité , le gouvernera sans doute par la même influence , par le même , doux , efficace & salutaire pouvoir ? ——— Tout ce que M. Robert dit d'après Coxe , d'injures aux catholiques , au sujet du célèbre sanctuaire de Notre-Dame des Ermites , & ses sarcasmes contre la piété chrétienne , sont supérieurement réfutés par un philosophe , dans le Journal du 15 Juillet 1782 , p. 397.

Tableau de la doctrine des Peres & Docteurs de l'Eglise, où l'on a rassemblé les endroits les plus intéressans, les plus instructifs, & leurs pensées les plus frappantes. Nouvelle édition. A Bruxelles, chez Le Charlier. 1792. 2. vol. in-8vo. Prix, 8 livres rel.

NOUS avons déjà fait connoître cet ouvrage *, qui ne peut qu'utilement se répandre dans nos provinces. Les plus grands hommes que l'Eglise a produits, ont eu une vénération profonde pour les ouvrages des Peres ; ils les ont regardés comme un trésor pour les ecclésiastiques, auxquels les Canons en ont expressément recommandé la lecture.

„ Quiconque, dit Bossuet, veut devenir un
 „ habile théologien & un solide interprete,
 „ qu'il lise & relise les Peres. S'il trouve quel-
 „ quefois dans les modernes plus de détails,
 „ il trouvera très-souvent dans un seul livre
 „ des Peres, plus de principes, plus de cette
 „ premiere seve du Christianisme, que dans
 „ beaucoup de volumes d'interpretes nou-
 „ veaux ; & la substance qu'il y sucera des
 „ anciennes traditions, le récompensera très-
 „ abondamment de tout le tems qu'il aura
 „ donné à cette lecture. Que s'il s'ennuie de
 „ trouver des choses qui, pour être moins ac-
 „ commodées à nos coutumes, peuvent pa-
 „ roître inutiles, qu'il se souvienne que dans
 „ le tems des Peres elles ont eu leur effet,

„ & qu'elles produisent encore un fruit infini
 „ dans ceux qui les étudient, parce qu'après
 „ tout, ces grands hommes se sont nourris de
 „ ce froment des élus, de cette pure sub-
 „ stance de la Religion ; & que pleins de cet
 „ esprit primitif qu'ils ont reçu de plus près,
 „ & avec plus d'abondance, de la source
 „ même, souvent ce qui leur échappe & qui
 „ sort naturellement de leur plénitude, est
 „ plus nourrissant que ce qui .. été médité
 „ depuis. „

L'auteur du *Tableau* rend compte de son travail en ces termes : „ *Nous avons recueilli en deux volumes la partie la plus essentielle des instructions des Peres sur la morale, & leurs réflexions ingénieuses. Nous les avons puisées dans leurs ouvrages les plus célèbres & les plus estimés ; la tâche n'est point de trop longue haleine, & ne demande point trop de tems pour être remplie. Une partie de nos extraits ne présente quelquefois que de simples pensées, des traits sentencieux. Mais les paroles des Saints sont, pour ainsi parler, les reliques de leur esprit ; & elles sont d'autant plus précieuses, qu'elles émanent de la partie la plus noble d'eux-mêmes.* „

☞ On trouve chez le même libraire une nouvelle édition des *Prônes* de M. Jean-Denis Cochin, 4 vol. in-12. Prix, 12 liv. rel. (Voyez le Journal du 15 Décembre 1786, p. 576, & l'art. COCHIN dans le *Dict. hist.*) „ L'accueil favorable, est-il dit „ dans l'*Avertissement*, dont le public a honoré les „ deux premières éditions de cet ouvrage, promp-

„ tement épuisées, nous a fait redoubler d'efforts
 „ pour faire disparaître dans cette troisième édi-
 „ tion jusqu'aux plus légères fautes qui, malgré
 „ nos soins & notre vigilance, nous avoient encore
 „ échappé; & nous n'avons rien épargné pour lui
 „ donner toute la perfection dont elle étoit suscep-
 „ tible. Afin que le public n'ait rien à nous repro-
 „ cher, & que ceux qui ont acheté la première
 „ édition, puissent la compléter, nous détachons le
 „ quatrième volume de la présente édition, con-
 „ tenant des homélies liées & suivies sur toutes
 „ les parties du saint Sacrifice de la Messe, ainsi
 „ que les instructions nouvelles sur différens sujets,
 „ dont il ne nous reste qu'un petit nombre d'exem-
 „ plaires. „

La Religion chrétienne, méditée dans le véritable esprit de ses maximes, ou cours suivi & complet de réflexions, ou de sujets de méditations pour chaque jour de l'année, sur les Epîtres & les Evangiles des dimanches & fêtes. Ouvrage propre à tous les états; où les ecclésiastiques, les Religieux, les personnes du monde & les simples fideles, apprendront également les regles sûres de se sanctifier chacun dans sa vocation. 6 vol. in-12. Prix, 18 liv. rel.

Principes sur l'Eglise, ou préservatif contre l'hérésie.
 Par M. Roussel, prêtre.

Scias quomodo oporteat te in Domo Dei conservari,
 quæ est Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum
 veritatis. *I. Tim. 3. 15.*

Seconde édition, corrigée & considérablement augmentée par l'auteur. Cet ouvrage d'un intérêt particulier dans les circonstances présentes, bien propre à prévenir les erreurs, & à ramener les errans, est partagé en trois petits volumes in-12., d'un format commode & portatif. Prix, 3 liv. broché. Le 3^e. volume est intitulé : *Principes de Religion, ou préservatif contre l'incrédulité.*

Histoire abrégée de la Religion avant la venue de Jésus-Christ ; où l'on expose les promesses que Dieu a faites d'un Rédempteur, les figures qui l'ont représenté, les prophéties qui l'ont annoncé, & la suite des événemens temporels qui lui ont préparé les voies : où l'on démontre l'antiquité & la divinité de la Religion chrétienne. Par M. l'Homond (Voyez le Journal du 1 Mai 1791, p. 3).

Doctrine chrétienne en forme de lectures de piété, où l'on expose les preuves de la Religion, les dogmes de la foi, les regles de la morale, ce qui concerne les Sacremens & la priere ; à l'usage des maisons d'éducation & des familles chrétiennes. Par M. l'Homond (Voyez le Journal du 15 Mars 1784, p. 403).

Les Philosophes des trois premiers siècles de l'Eglise, ou portraits historiques des philosophes païens, qui, ayant embrassé le christianisme, en sont devenus les défenseurs par leurs écrits. Ouvrage avec lequel on fera aisément la comparaison de ces philosophes anciens, avec ceux d'aujourd'hui. Par M. l'abbé Nonnotte (Voyez le Journal du 15 Août 1790, p. 562).



Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à l'empereur Alexis Comnène, sur le pouvoir des empereurs, relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques ; traduite du grec, par M. l'abbé de Chapt de Rastignac, docteur de la maison & société de Sorbonne, député, en 1789, à l'assemblée nationale ; avec des notes, des observations, & la réfutation de quelques erreurs capitales soutenues dans l'écrit intitulé : Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale & de la raison, & signé de dix-huit évêques constitutionnels ; avec cette épigraphe : (Pour que la foi soit conservée. Concil. de Chalced.) A Paris, chez Crapart, 1791.

CET écrit contient premièrement la Lettre synodale du patriarche Nicolas III, à l'empereur Alexis Comnène, l'an 1099. Cette pièce n'avoit pas encore été traduite en françois ; elle est tirée d'un recueil que nous a donné Leunclavius, du droit grec-romain. M. l'abbé de Rastignac y a joint des notes intéressantes. La doctrine de Nicolas, concernant le pouvoir d'ériger des métropoles ecclésiastiques, est parfaitement conforme à celle du clergé de France, & du pape Pie VI. Le patriarche Nicolas l'établit d'une manière invincible ; de sorte que cette Lettre est, tout-à-la-fois, un monument précieux de la doctrine

des Grecs ; au dixieme siecle , à cet égard , & une excellente dissertation , où la matiere est traitée avec beaucoup de profondeur.

A la suite de cette Lettre de Nicolas , on lit des observations très-judicieuses , qui en font comme l'extrait ou le résultat. Ce résultat prouve que l'érection par l'autorité civile , des évêchés en métropoles ecclésiastiques , est une entreprise condamnée par les conciles généraux , d'autres conciles , par les loix civiles , & en particulier par le concile de Chalcédoine , dont les décrets , à ce sujet , ont été observés par les empereurs pendant trois cens ans. Les prétentions qu'ils éleverent peu-à-peu , à cet égard , y sont développées avec beaucoup de sagacité ; & il est démontré par le témoignage même des écrivains Grecs qui leur font les plus favorables , que le pouvoir qu'ils leur attribuent , de faire des métropoles , étoit regardé aux onzieme & douzieme siecles , par ces écrivains & par ces empereurs eux-mêmes , non comme un droit de leur souveraineté , mais seulement comme un privilege qui leur avoit été accordé par les Canons. Il est également démontré que cette prétention fut toujours combattue dans l'Eglise grecque , jusqu'aux onzieme & douzieme siecles.

La réfutation de quelques erreurs capitales de l'écrit de dix-huit évêques constitutionnels , forme la troisieme & la plus considérable partie de celui de M. l'abbé de Rastignac. L'auteur s'est borné à y réfuter ce qu'ont dit les dix-huit évêques , concernant le prétendu pouvoir de la puissance séculière , pour l'érection

des métropoles ecclésiastiques, il les suit pas à pas, & sa critique est aussi exacte que sa logique est pressante. L'article du concile de Chalcedoine présente une discussion profonde. M. l'abbé de Rastignac rapporte, dans une note, page 31, l'interprétation que les anciens commentateurs Grecs ont donnée à la première partie du dix-septième Canon de ce concile, elle paroît nouvelle à la plupart des lecteurs, mais elle est aussi exacte qu'elle est ancienne. L'auteur expose, page 66 & suivantes, les différentes interprétations données par plusieurs écrivains distingués à la seconde partie du Canon dix-sept, & il démontre que, quelque choix qu'on fasse, le concile a prescrit d'avance les entreprises de l'assemblée nationale sur la circonscription des diocèses. Il démontre aussi d'une manière sans réplique, que les Capitulaires allégués par les dix-huit évêques, leur sont contraires & notamment le Capitulaire sous Pepin, l'an 744. La réponse de M. l'abbé de Rastignac, sur ce dernier Capitulaire, doit leur imposer un éternel silence sur ce point. Les dix-huit évêques ont cité comme favorable à leur cause, l'érection de la ville de Mohilow en archevêché de la croyance romaine. M. l'abbé de Rastignac discute page 114 & suivantes, ce fait qui ne l'avoit pas été avant lui, & il prouve la fausseté des allégations des dix-huit évêques à cet égard; 1°. par une lettre de M. l'abbé O-Sullivan qui a assisté, en qualité d'archidiacre, à la prestation du serment de fidélité au Pape à Pétersbourg pour l'archevêque de Mohilow;

2^o. par les pièces mêmes relatives à cette érection, dont il a vu les copies dûment collationnées aux actes authentiques, dont il donne des extraits intéressans.

Alexis Comnene, à qui la Lettre de Nicolas est adressée, étoit un prince d'ailleurs religieux. S'étant laissé engager par des spéculateurs philosophiques & économistes (car ces sectes ne sont pas nouvelles) à s'emparer des possessions de l'Eglise & des choses consacrées à Dieu, sous prétexte des besoins de l'état; il reconnut son illusion, & exprima ses regrets dans un édit solennel. Cet édit est si plein de grandes & incontestables maximes, si propre à éclairer tous les genres de gouvernement, que nous croyons servir la vérité, la Religion & le public, en le transcrivant ici; d'autant qu'il est peu connu, & que nous ne savons pas qu'il ait été imprimé dans aucun ouvrage moderne, si j'excepte la nouvelle édition du traité de Spelman 1789, dans laquelle je l'ai inséré.

DOMINI ALEXII
COMNENI, Græcorum Imp., de donariis & rebus sacris Rescriptum, five Oratio, quam Auream Bullam inscripsit

Qui corpore malè affecti sunt, medicæque curatione egent, si modò se morbo laborare

RESCRIT D'ALEXIS
COMNENE, *Empereur des Grecs, concernant les offrandes & les choses sacrées, ou discours qu'il désigna sous le nom de Bulle d'Or.*

Ceux qu'une maladie corporelle afflige, & qui ont besoin des secours de la médecine, se guérissent avec

bien plus de facilité, lorsqu'ils sentent le mal dont ils sont attaqués : mais qui ceux n'ont nul sentiment de leur maladie, qui même ignorent qu'ils soient malades, ceux-là, pour l'ordinaire, sont dans le cas de faire éprouver aux médecins beaucoup d'inquiétude, & d'être eux-mêmes fort embarrassés. Or, il est évident qu'il en est de même des maladies spirituelles. En effet, lorsqu'il nous est arrivé de commettre le mal, quoique plongés dans un gouffre affreux de misère, nous dormons avec une entière sécurité; & succombant sous le poids de nos iniquités, à peine nous apercevons-nous de nos péchés, & cela parce que la mauvaise habitude a pris en nous la place de la nature. Mais ceux, à qui Dieu a donné une étincelle de sa lumière salutaire, ceux dont l'esprit n'est pas entièrement absorbé par le borbier de ce monde sublunaire, & dont l'âme n'est pas toute asservie à un ouvrage d'argile; ceux enfin qui ayant contre leur gré perdu l'amitié de Dieu, voudroient cependant se relever de leur chute & revenir

senferint, multò faciliùs a medicis curantur. Qui verò morbi quo laborant, gravitatem minimè persentiscunt, immò nec se ægrotare sciunt, ii procul dubio non parùm negotii, & sibi & medicis faceßere solent. Hoc ipsum quidem certè in animi quoque morbis perspicuum est. Atque ex nobis, cùm peccant alii, quamlibet in profundum malorum gurgitem prolapsi, in utramvis securi dormimus aures; scelerumque gravitati succumbentes, vix ac ne vix quidem nos peccare sentimus, quia nimirùm malus ille habitus jam in naturam transit. Quibus autem salutiferi sui luminis scintillam aliquam Deus indidit, quorumque intellectus non omninò mundi hujus sublunaris cæno obsorduit, nec lateritio operi mens prosùs infero cogitur: ii demùm a lapsu resurgere, Deique consortio, præter animi sententiam exturbati sæpiùs, ad eundem non sine sedulà

dulâ spontaneâque rerum meliorum disquisitione recurrere possunt.

Quæ res haud dubiè nobis imperantibus usu venit. Variæ enim multiplicesque negotiorum circumstantiæ, dum ubique publica exhauriuntur æraria, passimque hostium incursionibus patet aditus, tranquillum Imperii nostri statum represserunt. Campimumque aded imperatoris fastigium majestatis conscendimus, nos a tergo illa malorum myrmecia infecuta est. Ex quo evenit, ut in summam rerum angustiam adducti, iisque omnibus exuti, quæ lapsis alioqui adjumentum aliquod afferre poterant, tandem vel sacra divinaque dinodia contingere, iisque nostram solari inopiam statuerimus. Quod certè facinus, in plerisque sacris divinisque ecclesiis admissum est, nec sacrorum donariorum pauca in publicos cesserunt usus. Neque ed quidem adacti sumus, ut quid-

Tome I.

à lui ; ceux-là ne le peuvent qu'ens'appliquant avec zèle & exactitude à la recherche d'objets d'un ordre supérieur.

Et voilà ce que nous avons éprouvé depuis que nous sommes sur le trône impérial. Les circonstances critiques où se trouvoient les affaires, les trésors publics par-tout épuisés, l'entrée de nos Etats ouverte de toutes parts aux invasions de nos ennemis, ont détruit la tranquillité de notre Empire : & lorsque nous avons été élevés au faite de la majesté impériale, cette foule de maux nous y avoit suivis. De-là il est arrivé que, réduits aux plus pressantes angoisses, & destitnés de toutes les choses qui d'ailleurs peuvent apporter quelque soulagement à la détresse des autres, nous avons enfin pris le parti de toucher aux choses sacrées & divines pour en soulager notre misère : crime renouvelé dans plusieurs temples consacrés à Dieu, & par lequel une quantité d'offrandes saintes ont été employées à des usages publics. A la vérité l'envie d'offenser la Divinité ou de mépriser les

I i

choses consacrées par la pieuse antiquité, n'est entrée pour rien dans nos vues (malheur que Dieu veuille détourner de tout cœur attaché tendrement au christianisme). La nécessité des tems & l'avis de notre conseil qui s'est mêlé de cette affaire, nous y ont seuls déterminés; & en effet nous avons cru que, dès que notre conscience ne nous reprocheroit aucun crime, la Divinité ne nous feroit point sentir les effets de sa colere: mais ce qui restoit dans les trésors impériaux étant épuisé & dépensé, & les choses que nous avions arrachées des saintes églises n'ayant été employées à aucun usage nécessaire; alors tout notre conseil, à la vue des dangers qui menaçoient Rome de toutes parts, a été ébranlé, confondu. De-là sont venues la fierté & l'insolence de nos ennemis dans plusieurs endroits, & que notre Empire, comme un vaisseau prêt à faire naufrage, est exposé au péril le plus imminent, à moins que Dieu dans ses décrets éternels n'ait résolu de le sauver par la vertu de sa main toute-puissante, & de

quam moliremur, vel in Dei contumeliam, & contemptum, vel in eorum despectum, quæ illi pia consecravit antiquitas (quod omen Deus ab omni animo christiani nominis amantissimo avertat), sed urgente temporum necessitate, atque etiam consilio nostro, quod medio se operi inmisit. Imperatoriæ enim majestatis nostræ animo visum est, nullâ Deum irâ indè percitum iri, ubi mens malè consciu nullius criminis agentem reum coargueret. Cùm autem quidquid in imperatoriis ærariis supererat, exhaustum & insumptum esset, nec in ullos usus necessarios ea cessissent, quæ a sanctis extorseramus ecclesiis: tùm verò consilium omne nostrum tot undiquè periculis Romam circumvallantibus, inversum & labefactatum est. Quocirca plerisque in locis hostium nostrorum cornu exaltatum est, nostrique adeò imperii naviculæ naufragium imminet, nisi præpotens Dei virtus iis quibus assolet ju-

*diciis illam vindicet ,
procellamque ipsam in
auram convertat.*

*Itaque imperatoriæ
majestati nostræ majore
curâ disquirendum &
investigandum esse vi-
sum est , quid tandem
sit illud , quod tantam
Dei iram concitavit ,
violentumque ejus fu-
rorem in nos exacuit.
Præterea cum viris di-
vino maximè spiritu af-
flatis de re ipsâ consi-
lium inivit. Et postea-
quam certior ab illis
facta est , satis esse cau-
sæ cur in nos ira divi-
na excanduisset , quod
profanis manibus sacra
venerandaque sancta-
rum ecclesiarum vasa
contrectassemus (etiam
si nulla nos improbitas ,
malève conscia mens eò
promovisset) , quia ni-
mirùm neque res divi-
næ profanandæ sunt ,
nec a Dei manibus re-
petenda , in aliosve usus
convertenda ea , quæ se-
mel illi consecrata fue-
rint : operæ pretium illi
fore visum est , & fu-
turum mali impetum
reprimere , ne ullo in
posterum tempore inter
christiani nominis prin-*

changer la tempête en un
tems calme & serain.

Nous avons donc jugé
nécessaire d'examiner & de
rechercher avec le plus
grand soin ce qui avoit
pu ainsi allumer la colere
de Dieu & exciter sa ven-
geance contre nous ; sur
quoi ayant pris le conseil
d'hommes éclairés des lu-
mieres de l'Esprit-Saint ,
& eux nous ayant con-
vaincus qu'il suffisoit pour
attirer sur nous la ven-
geance divine d'avoir d'une
main profane touché aux
vases sacrés & vénérables
des églises (quoique au-
cune méchanceté ou aucune
mauvaise vue ne nous eus-
sent porté à le faire) parce
que les choses divines ne
doivent point être profa-
nées ni retirées des mains
de Dieu , & que , quand
une fois elles lui ont été
consacrées , elles ne doi-
vent point être converties
en d'autres usages : il nous
a paru nécessaire d'arrê-
ter la violence du mal fu-
tur , pour que jamais dans
la suite aucun prince chré-
tien n'y soit exposé , &
d'apporter remède , autant
qu'il est en nous , aux maux
passés. C'est pourquoy , dans

la vue de réparer nos erreurs par nos aveux, nous confessons nos fautes devant Dieu & devant les hommes, demandant du plus profond de notre cœur le pardon des crimes que nous avons témérairement commis, & promettant, si la tempête qui agite l'univers entier, se ralentit, & que l'Empire se rétablisse dans un meilleur état, d'employer tous les moyens qui sont en sa puissance pour restituer ce qui jusqu'à ce jour a été enlevé des temples consacrés à Dieu, & employé mal-à-propos à des usages profanes; à quel effet nous obligeons envers l'Être-Suprême tout ce qui appartient à notre Empire.

En effet nous prenons sur nous d'acquitter ces choses de même qu'une dette particulière, & nous nous reconnoissons redevables envers les saintes églises: c'est pourquoi nous nous imposons par cette *Bulle d'or* à nous-mêmes comme à tous les princes futurs qui professeront la Religion chrétienne, la loi aussi inviolable que si Dieu lui-même

cipes irrepas; & præteritis (quoad ejus fieri possit) præsens afferre remedium. Quamobrem ut sit erranti medicina confessio, coram Deo, & hominibus Imperatoria se majestas prolapsam fatetur, veniamque delictis quæ temerè admisit; ex intimis animi adytis postulat; seque omnia quæ sui sunt Imperii divino numini mancipaturum, eaque viribus imperatoris denudè restitutum pollicetur, quæ in hodiernum usque diem ab ecclesiis Deo sacris ablata in publicosque usus male versa sunt, si modò quæ orbem universum exagitat, procella desævierit, imperioque status melior restitutus fuerit.

Hæc enim persolvenda nihilò secùs quàm privatum aliquod debitum in se recipit; nec se sanctis oberatum ecclesiis inficiatur. Quare in posterum tum sibi, tum post se futuris christiani dogmatis Principibus aureà hæc Bullâ legem non minùs observandam imponit, quàm si a Deo ipso dictare-

zur ; ne quis posthac sacra temerè contrectet, etiam si vel cadmea necessitas urgeat ; ne manus impuras sacris rebus injiciat, ne profana ex divinis dinodia fiant, dum in publicos usus circumferuntur. Cùmque inter Deum & homines sit interstitii loco positum, quod nullus, si modò pius fuerit, transgrediatur ; homines quidem, rebus nostris utemur & fruemur : Deo autem sartatectà manebunt, quæcumque illi consecrata fuerint, nec illa manibus vel audacissimis contingent. Quòd si quis, Domine Deus, in posterum manus sacris & divinis dinodiis, utensilibus & vasis, quæ sacris olim & venerandis ecclesiis tuis dicata, vel in posterum dicanda fuerint, injicere audeat : is ne lumine in die visitationis tuæ fruatur ; ne sol illi matutinus illucescat, nec tuâ isthïc divinâ protectione gaudeat ; sed ubique despectus a te, desertusque juceat. Tan-

l'avoit dictée : de ne jamais toucher témérairement dans la fuite aux choses sacrées, quelle que soit la nécessité à laquelle on se trouve réduit ; de ne jamais porter des mains impures sur les choses saintes ; de ne point profaner les offrandes divines en les employant à des usages publics : & comme il existe entre Dieu & les hommes une distance que nulle personne pieuse n'entreprendra jamais de franchir, nous autres hommes nous userons & nous jouirons des choses qui sont à nous, laissant intactes & à l'abri des mains les plus audacieuses celles qui sont consacrées à Dieu : mais, ô Dieu suprême, si quelqu'un dorénavant ose attenter aux saintes & divines offrandes, aux ustensiles & vases qui ont été autrefois ou qui seront dans la suite consacrés à vos saints temples ; que celui-là au jour de votre avènement soit privé de la lumière, que le soleil du matin ne luise pas pour lui, qu'il ne jouisse ni de votre secours ni de votre divine protection : que partout, au contraire, il soit méprisé & abandonné de

vous. Seulement, ô Roi, foyez maintenant propice à vos enfans ? Arrêtez cette juste colere dont vous avez brûlé contre nous ; & daignez nous pardonner maintenant, puisqu'ayant ci-devant péché, nous nous convertissons enfin vers vous, & que toutes nos fautes, comparées & mises en parallèle avec l'abyme de votre miséricorde, sont comme une goutte d'eau à l'égard de toute la mer.

De même donc, Seigneur, que je confesse devant vous la multitude de mes fautes, de même imploré-je du plus profond de mon cœur votre secours salutaire, m'abstenant dorénavant de toucher aux choses saintes, à quelque nécessité que je me trouve réduit, & me reconnoissant ingenuement redevable de tout ce qui en a été enlevé ci-devant.

En confirmation de quoi j'ai adressé à toutes les Eglises, pour leur servir d'un sûr garant, ce discours désigné sous le titre de *Bulle d'or* ; afin que quiconque osera dans la suite toucher à la moi-

tum propitius esto nunc, ô Rex, hereditati tuæ ! Siste justam illam iram, quæ in nos exarsisti, quin parce nobis, qui cum peccaverimus antea, nunc tandem ad te convertimur. Quoniam omnia peccata nostra cum misericordiæ tuæ abyfso collata, & velut ad perpendicularum examinata, sic se habent tamquam aquæ hermina, si cum toto mari conferatur.

Ut ergo coram te, Domine, multitudinem peccatorum meorum confiteor ; ita tuum quoque maximè salutiferum auxilium imploro, ex intimisque animi penetralibus, a sacris in posterum pertractandis desistens, etiam si extrema me necessitas ed impellat, & debitorem eorum quæ antea indè ablata fuerunt, me ingenuè profiteor.

In hujus enim rei confirmationem universis Ecclesiis tuis sanctis hanc aureâ Bullâ obsignatam orationem, tamquam tutum aliquod antidotum appendi : ut quicumque posthac sacro-

*rum dinodiorum quod-
piam contrectare ausus
fuerit, impii sacrilegii
nomine apud te, & pios
quosque homines censea-
tur. Dat. mense Augusto
quintæ Indictionis, anno
quater millesimo quin-
gentesimo nonagesimo,
quo quidem tempore
pium quoque hoc &
Deo subditum imper.
nobis designatum est an-
niversariâ nempe die.*

Jesu Christi annus

1083.

Gregorii VII. Pap. an-
nus II.

Vacat. Imp. Occid. 27.

Alexii Comneni Imp. 3.

dre chose des saintes of-
frandes, soit réputé au-
près de vous & de tous les
hommes religieux pour un
sacrilege impie. Donné au
mois d'Août de la 5e. In-
diction, l'an 4590, le jour
anniversaire de notre avé-
nement au trône de cet
empire saint & soumis à
Dieu.

De Jesus-Christ 1083.

*Du pontificat de Grégoire
VII, l'an 2.*

*De la vacance de l'empire
d'Occident, l'an 27.*

*Du regne de l'empereur
Alexis Comnene, l'an 3.*

Instructio jussu sanctissimi domini nostri Pii
Papæ VI, exarata super quibusdam quæstio-
nibus a Galliarum episcopis propositis. *In-
struction dressée par ordre de notre très-
saint pere le Pape Pie VI, sur quelques
questions proposées par les évêques de
France.* A Paris, chez Guerbart, & se
trouve à Liege, chez Lemarié. 1792. in-8vo.
de 31 pag. Prix 4 sols.

CETTE *Instructio*, demandée par les évê-
ques de France, réunit une juste rigueur
avec toute l'indulgence dont la charité per-

met d'user envers les schismatiques. Elle est très-nécessaire pour la direction ou la correction de ceux qui auroient péché par un excès de sévérité ou de facilité, dans les divers cas sur lesquels le Pontife prononce. La grande regle, qui doit en général fixer l'opinion sur la maniere de se conduire dans les ravages du schisme, est celle de S. Denis d'Alexandrie, dans sa Lettre au schismatique Novat. *Oportuerat omnia incommoda pati, potius quam Ecclesie Dei diffidisse concordiam; at illud martyrium, quod quis patitur, ne dirimatur Ecclesie consensio, non minus certè, sed multò plus, meo quidem iudicio, habet commendationis, quàm illud quod suscipitur, ne idolis omninò immoletur.* „ Il vaut mieux souffrir toutes les adversités, que de rompre l'unité de l'Eglise de Dieu; & ce martyre auquel on se dévoue plutôt que de déchirer le sein de l'Eglise par la discorde, n'a pas moins de mérite, ou même en a davantage selon mon jugement, que le martyre de ceux qui n'ont point sacrifié aux idoles. „

Quelques casuistes relâchés, hommes accommodans, & de ce siècle, ont prétendu qu'on pouvoit communiquer avec les schismatiques de France *in divinis*, parce qu'ils n'étoient pas encore formellement excommuniés. Comme s'il falloit une excommunication pour ne pas s'affocier aux hérétiques & aux schismatiques, & que cette séparation des enfans & des ennemis de l'Eglise, ne fût pas dans la nature même de la chose. Polycarpe rencon-

Euseb.
Hist. Ec-
cles. Lib.
8. cap. 37.

tre Marcion à Rome, qui lui demande : *Me reconnoissez-vous ?* Le saint évêque lui répond : *Je te reconnois pour le fils aîné de Satan.* Une autre fois ayant vu Cérinthe entrer dans un bain : *Fuyons*, s'écria-t-il, *de peur que le bain ne tombe sur nous.* A entendre nos bénins docteurs, Polycarpe eût dû s'informer préalablement si Marcion & Cérinthe étoient bien dûment excommuniés. Le schisme de France n'est-il pas solemnel & manifeste ? Ses partisans ne sont-ils pas reconnus, déclarés schismatiques par tous les évêques & le Souverain Pontife ? Si l'excommunication reste encore suspendue, dans l'espoir de la résipiscence, cela change-t-il quelque chose dans les erreurs, les crimes, & la dogmatifante manie des intrus ?

On trouve à la fin de l'Instruction divers extraits des Brefs & Bulles de Benoît XIV, relativement aux mariages, bien propres à maintenir la sainteté de l'union conjugale, à qui la fausse philosophie, la fausse politique, la fausse jurisprudence, la fausse théologie ont livré tant d'affauts dans ces derniers tems (a). — Un décret de Paul V, sur la communication avec les hérétiques, porte ce qui suit. *Accepimus namque compelli vos, gravissimis pœnis propositis, templa hæreticorum adire, cœtus eorum frequentare, concionibus illorum interesse. Profec̄tò credimus procul dubio eos, qui tantâ constantiâ atrocissimas*

(a) Voyez le Journ. du 15 Février 1791, page 247, & autres cités *ibid.*

persecutiones, & infinitas propemodum miserias hæcienus perpeffi sunt, ut immaculatè ambulant in lege Domini, numquam commissuros esse, ut coinquentur communionè desertorum divinæ legis. . . . Nihilominus zelo pastoralis officii nostri impulsè, & pro paternâ sollicitudine quâ pro salute animarum vestrarum assiduè laboramus, cogimur monere vos atque obtestari, ut nullo pacto ad templa hæreticorum accedatis, aut eorum conciones audiatis, vel cum ipsis in ritibus communicetis, ne Dei iram incurratis. Non enim licet vobis hæc facere sine detrimento divini cultûs ac vestræ salutis. „ Nous avons appris qu'on

„ vouloit vous forcer par les menaces les
 „ plus graves, de vous rendre dans les tem-
 „ ples des hérétiques, de fréquenter leurs as-
 „ semblées, & d'assister à leurs prédications.
 „ Nous croyons bien fermement & sans au-
 „ cun doute, que ceux qui jusqu'à ce moment
 „ ont supporté avec tant de constance, les
 „ plus atroces persécutions & une infinité de
 „ malheurs, pour marcher sans tache dans la
 „ voie des commandemens de Dieu, ne s'ou-
 „ blieront jamais au point de se souiller par
 „ la communion des déserteurs de la loi di-
 „ vine. Néanmoins, pressés par le zèle que
 „ nous inspirent nos devoirs de pasteur, &
 „ par la sollicitude paternelle dont nous som-
 „ mes constamment animés pour le salut de
 „ vos ames, nous sommes forcés de vous aver-
 „ tir & de vous conjurer de n'aller sous au-
 „ cun prétexte dans les temples des hérési-

» ques, ni d'entendre leurs sermons, ni de
 » communiquer avec eux dans les cérémo-
 » nies, afin que vous n'attiriez point sur vous
 » la colere de Dieu. Car vous ne pouvez en
 » agir ainsi, qu'au détriment du culte divin
 » & de votre salut. »



NE QUID INNOVETUR, seu Dissertatio de
 mutabilitate disciplinæ ecclesiasticæ a mul-
 tis non benè intellectâ.

*Ipsa mutatio consuetudinis, etiâ quæ adjuvat utilitate, novi-
 tate perturbat. Quapropter quæ utilis non est, perturbatione
 infructuosâ, consequenter noxia est. August. ad Januar. Epist. 54.*

Ex italico in latinum sermonem versa. *A Aus-
 bourg, chez les freres Veith. 1791. 1 vol.
 in-8vo. de 147 pag.*

L'AUTEUR a bien raison de dire *a multis non benè intellectâ*. Il n'y a pas de matiere sur laquelle dans ces jours d'ignorance & de subversion on s'égare plus étrangement que dans ce qui regarde la discipline de l'Eglise. Les uns, sous prétexte qu'elle n'est pas immuable, la soumettent au pouvoir de chaque évêque, ou même de la puissance séculiere ; les autres, par un respect simulé pour la discipline des anciens tems, censurent la discipline actuelle, revêtue de la sanction de toute l'Eglise. L'auteur de cette Dissertation, érudit, profond, logicien exact, théologien orthodoxe, combat les deux erreurs opposées par des argumens irrésistibles, tirés de la no-

tion de l'Eglise, des regles de la hiérarchie & d'une multitude de faits éclatans consignés dans l'histoire ecclésiastique. Il montre qu'aucun évêque, moins encore quelque autre agent, ne peut déroger à la discipline universelle, sacrée & inviolable pour tous en général & en particulier *; il développe les abus & inconvéniens étranges qui naîtroient d'une prétention contraire (a). Il prouve ensuite avec

* 1 Mars
1792, p.
339.

(a) Il est difficile de croire à quelles suites expose la moindre violation de la discipline, dans les points même les moins importans, ne fût-ce que dans le changement de quelque rit cérémoniel. J'en citerai un exemple, qui regarde la cérémonie du mercredi des Cendres. Dans une ville où je me suis trouvé, il y a quelque tems, on a imaginé de substituer aux cendres une espece de pouding, de couleur noire (j'en ignore la composition). Ensuite avec un manche de bois, terminé en croix à un de ses bouts, & trempé dans le pouding, on marque sur le front tous ceux qui se présentent. C'est ce qu'on appelle *prendre la croix*. Car l'idée & le but de la cérémonie des Cendres & du *Memento homo quia pulvis es*, sont effacés de tous les esprits. C'est une espece de *croisade*, qui fixe sur-tout l'attention & la critique des protestans : car c'est une chose réellement singulière que de voir les personnes sortir de l'église & se promener dans les rues, avec ces croix sur le front, plus ou moins grandes, d'un noir de jais, & d'une consistance ténace : plusieurs la portent toute la journée, quelques-uns encore le lendemain. Comme les croix sont de différentes grandeurs dans les différentes églises, on reconnoît pour l'ordinaire sur le front de ceux qui en sont marqués, où ils

la même évidence que la discipline adoptée par l'Eglise universelle, quelle que soit l'époque de son introduction, est la seule légale, & qu'il est aussi déraisonnable que dangereux de vouloir lui substituer une discipline plus ancienne *. Il montre que la dignité épiscopale n'a rien souffert par la discipline moderne, que l'autorité pontificale plus ou moins étendue dans l'exercice de la puissance ne porte de préjudice à personne; & réfute les Fébronien par les témoignages les plus précis comme les moins suspects. *

C'est encore un de ces livres que je souhaiterois voir réimprimer dans ces provinces. L'université de Louvain devrait se faire une tâche de la reproduction des ouvrages de ce genre : ce n'est qu'en répandant les vérités à pleines mains, qu'on réduit l'erreur à l'obscurité & au silence.

l'ont été. Les enfans courent après les plus mignones, d'autres recherchent les plus grandes, quelques-uns en reçoivent un certain nombre par maniere d'épreuve & de comparaison. C'est ainsi que d'un usage infiniment respectable & de la plus salutaire impression, l'on est parvenu à faire une espece de farce, sans que ni l'évêque diocésain, ni aucune autre autorité songe à ramener la chose à l'esprit de l'Eglise & à la discipline liturgique établie par elle.



Histoire ecclésiastique & profane du Hainaut, par M. l'abbé Hoffart. A Mons, chez A. J. Lelong; à Bruxelles, chez Le Charlier. 1792. 2 vol. in-8vo. Prix 8 escal.

HEUREUSES les provinces qui peuvent conserver la vérité & la pureté de leur histoire; source féconde de leçons & de renseignemens pour les races futures, image toujours vivante de la patrie représentée dans tous ses âges! C'est un avantage qui hélas! dans l'état actuel des lettres va nous échapper. Les histoires générales & particulières sont devenues un dépôt de mensonges & d'erreurs, où l'on ne cherche plus à consigner les faits, mais les systèmes, les égaremens & les impostures d'une philosophie inquiète & corruptrice*. Cette triste observation, trop vérifiée dans sa généralité, souffre encore çà & là quelques exceptions, mais ce sont des phénomènes qui dans leur rareté même bientôt ne se reproduiront plus. Telle est cette *Histoire du Hainaut*, écrite avec autant de sagesse & d'amour pour la vérité, que d'ordre & de méthode. L'auteur lui a donné la forme d'Annales, la plus propre à conserver la suite & la place chronologique des faits.

L'auteur n'a pas survécu à son ouvrage, il est mort au moment qu'il le finissoit, dans la force de l'âge, & promettant d'autres fruits de ses recherches, également utiles & inté-

* 1 Janv. 1787, p. 21. —
15 Fév. 1787, p. 247, & autres, *ibid.*

1. Avril 1792.

511

ressans pour ses concitoyens qui lui doivent
au moins le foible hommage :

Manibus date lilia plenis :
His saltem accumulem donis, & fungur inani
Munere.

Breviculus modernarum controversiarum , feu
compendium Febronii , cum notis eodem
autore. Editio nova fedulò emendata. Tru-
donopoli, Typis J. B. Smits. 1791. *Se trouve*
à Bruxelles, chez Le Charlier; à Liege,
chez Lemarié. 1 vol. in-12 de 392 pag.
Prix 2 liv. 10 s.

EN rendant compte de cet ouvrage dans le
Journal du 1 Février 1790, p. 175, j'a-
vois observé qu'une réimpression pouvoit en
être très-utile dans un pays où l'édition ori-
ginale étoit rare & d'une acquisition difficile :
un théologien zélé pour la vraie doctrine s'est
empressé de remplir ce projet, & la nouvelle
édition paroît depuis quelques mois, bien
exécutée par J. B. Smits, imprimeur à St.-Tron.
S'il y a quelques fautes typographiques, elles
sont de nature à être redressées sans effort.
On aura avec ce petit ouvrage, toute la sub-
stance de la volumineuse compilation de Fe-
bronius; & ce qui est plus précieux, on aura
les regles & les moyens propres pour l'appré-
cier & en porter un jugement vrai; on aura
de plus en abrégé ce que Mamachi, Zaccaria,
Trautwein, les Ballerini &c, ont écrit sur
ce sujet.

* P. L. Lekens, imprimeur à Maëstricht, propose par souscription, une nouvelle édition des *Vies des Peres, des Martyrs, & des autres principaux Saints, tirées des actes originaux, & des monumens les plus authentiques; avec des notes historiques & critiques. Ouvrage traduit librement de l'Anglois, de feu M. Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, chanoine de S. Honoré.* En 12 vol.

CET ouvrage si justement estimé & recherché est une hagiographie complète, qui peut tenir lieu, pour la multitude des lecteurs, même instruits ou avides d'instruction, de plusieurs collections considérables. La plus célèbre & la plus estimée de toutes, comme la plus vaste & la plus érudite, est sans doute celle des *Acta Sanctorum*; mais, outre qu'elle n'est pas achevée, & que peut-être elle n'est pas près de l'être, bien des personnes ne sont pas à même de l'acquérir, d'autres en redoutent le prix, quelques-uns sont embarrassés à la placer, tant elle est volumineuse. Il est donc avantageux qu'on puisse la suppléer, pour le grand nombre des lecteurs, par l'ouvrage que nous proposons, & dans lequel se trouve d'ailleurs inséré & judicieusement refondu, ce qu'il y a de plus important dans le grand ouvrage de la société des Bollandistes. L'édition de Paris étant d'une difficile acquisition par le haut prix, on en propose une par souscription, afin de s'assurer un certain nombre de souscripteurs, qui puisse engager à donner un ouvrage si considérable à un prix médiocre.

On suivra de page en page l'édition de Paris, pour que toutes les citations d'un ouvrage, si intéressant & si rempli de savantes notes, soient d'autant plus faciles à faire & à trouver; ainsi il sera toujours indifférent de citer l'une ou l'autre édition.

Les 12 volumes en grand 8vo, dont plusieurs passent les 700 pages, seront imprimés avec des caractères tout neufs, conformes à ceux du *Prospectus*.

Cette nouvelle édition n'est pas un vain projet, l'ouvrage est sous presse, & aussi-tôt que le premier volume paraîtra, la souscription sera fermée.

Les 12 volumes brochés ne coûteront que huit couronnes de France, dont quatre se payeront à la livraison successive des quatre premiers tomes, & pour les 8 suivans on donnera chaque fois une demi-couronne.



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PHILADELPHIE (le 10 Janvier). Le général Saint-Clair a reçu ordre de se rendre ici pour se justifier sur le succès malheureux de la campagne contre les Indiens, & sur-tout sur la défaite complète qu'il vient d'essuyer. En attendant, on est convenu d'un nouveau plan d'opérations. On est très-mécontent ici du général Knox, actuellement ministre de la guerre; de manière qu'on s'attend à des débats violens dans la chambre des représentans, lorsqu'il s'agira d'accorder les dépenses pour la campagne prochainé.

Le président ayant annoncé au sénat qu'il avoit nommé M. Pincheney ministre à la cour de Londres, M. Morris à celle de France, & M. Schört à celle de La Haye, on agita la question, si le président avoit le droit de nommer des ministres auprès des cours étrangères, sans avoir délibéré préalablement avec le sénat si cette nomination étoit nécessaire; la réponse fut que la nécessité l'exigeoit; mais le choix des personnes n'est pas encore approuvé; & l'on croit qu'il s'élevera des difficultés sur la nomination de M. Morris.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 2 Février*). Ce fut le 15 du mois dernier que notre cour reçut la nouvelle que ses ministres-plénipotentiaires avoient signé, le 9 du même mois, le traité de paix définitif avec ceux de l'impératrice de Russie; mais elle n'en a pas encore publié les conditions, de sorte que le public ignore jusqu'à ce jour que la ville d'Oczakow avec tout l'espace qui s'étend depuis le Bog jusqu'au Niester a dû être cédé en vertu de ce traité. Depuis l'arrivée du dernier courier, il regne à la cour & dans le ministère une satisfaction, que la seule nouvelle de cet événement ne semble pas avoir dû occasionner, puisqu'on s'y étoit attendu depuis que le sultan avoit donné son consentement à toutes les conditions telles qu'elles avoient été envoyées ici par Jusuf-bacha : il faut qu'on ait reçu de bonnes nouvelles d'ailleurs. On paroît craindre que la paix ne soit pas de longue durée, le capitambacha s'occupant sans relâche à remettre notre flotte en bon état, sur-tout si notre cour parvient à réprimer les mouvemens de Mhir-Timur-Kan, qui se trouve aux confins de la Perse, à la tête de 50 mille hommes, & qui s'avance contre les possessions Ottomanes du côté de Bagdad. On croit que cette guerre est le résultat des menées des ennemis de la Porte, & que ces derniers avoient cherché à la lui susciter pour l'accabler. Le ministère de S. H. a fait au reste toutes les dispositions nécessaires, pour forcer ce général à se retirer.

1. Avril 1792.

515.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 18 Février). La santé de la reine continue à donner des inquiétudes ; on fait tous les jours des prières dans les églises pour en obtenir le rétablissement : le prince de Bresil a déclaré, par un décret du ro de ce mois, qu'attendu l'impossibilité notoire de sa souveraine & mere, de vaquer aux affaires du royaume, il en prenoit la régence, avec le consentement de la reine, pendant tout le tems que S. M. seroit hors d'état de pouvoir gouverner.

Le docteur Willis, le pere, célèbre par le succès qu'ont eu ses soins pour le rétablissement du roi de la Grande-Bretagne, a été invité par cette cour à s'y rendre le plutôt possible. Les instances que le prince de Bresil lui a faites, pour l'y engager, sont, dit-on, très-pressantes, & les conditions proposées si persuasives, que le docteur Willis y a cédé d'abord & doit déjà être parti à cet effet de Londres. Il aura, à ce que l'on assure, mille livres sterling d'appointemens fixes par mois ; il sera défrayé pour sa table, lui & sa suite ; on lui remboursera les fraix de son voyage ; & au cas que sa cure réussisse, il aura de plus une gratification de 20 mille liv. sterl. L'on prend de-là occasion de conjecturer que la maladie de la reine a des rapports avec celle dont Georges III a été heureusement guéri.

E S P A G N E.

MADRID (le 2 Mars). Le ministre de Russie vient de recevoir de Pétersbourg un courrier extraordinaire qui a apporté des dépêches importantes ; on ignore ce qu'elles contiennent ; mais on fait qu'elles sont relatives aux affaires de France, & l'on croit que l'impératrice propose à sa majesté catholique des moyens extrêmes & décisifs. On assure que le cabinet de Madrid prendra quelques jours pour y répondre. En attendant, le changement qui vient de s'opérer dans le ministère, surprendra ceux qui savent combien la cour d'Espagne est lente à prendre un parti ; il faut, cette fois, qu'elle ait été excitée par des motifs bien pressans. Dans la nuit du 28 du mois dernier, un officier des gardes du corps se présenta chez M. de Florida-Blanca pendant qu'il dormoit, & lui remit un décret du roi qui lui enjoignoit de partir à l'instant pour l'endroit du royaume où il voudroit se retirer. Le ministre ayant répondu qu'il choisiroit pour retraite sa maison paternelle, située à quelques lieues de Murcie, le même officier lui remit une lettre du roi avec ordre de ne l'ouvrir que lorsqu'il se seroit éloigné d'Aranjuez. Immédiatement après, le ministre est parti. On ne connoît pas encore avec certitude le motif de sa disgrâce. La gazette officielle du 2 Mars porte seulement » que le
 » roi avoit jugé à propos de décharger le
 » comte de Florida-Blanca du ministère d'é-
 » tat, dont il étoit revêtu, en lui conservant
 » néanmoins tous ses appointemens & hon-

„ neurs, eu égard à ses services „. En même tems cette feuille communique la teneur de deux décrets du roi, envoyés à don Antonio Valdes, le plus ancien secrétaire d'état & des Conseils, & adressés aux Conseils d'état. En voici la traduction.

Décret royal qui rétablit le Conseil d'état en Espagne, & nomme le comte d'Aranda doyen de ce conseil.

„ J'ai déterminé de rétablir en exercice mon conseil d'état, dont je me regarde comme le président, & je veux en conséquence que l'exercice de la junta suprême d'état, créée le 8 Juillet 1787, soit supprimé. Cependant, ayant jugé convenable de donner à mon Conseil d'état la consistance nécessaire à mon service royal, je veux que tous les secrétaires d'état & des dépêches, selon leurs emplois, soient membres ordinaires du Conseil ; que celui qui étoit particulièrement chargé d'une affaire dont il fera question, & qui, par mon ordre, sera appelé au Conseil, n'y ait point voix délibérative, mais seulement voix consultative, c'est-à-dire, qu'il y expose ses vues pour instruire & guider les autres membres du Conseil, en expliquant les motifs de son avis dans une affaire dont il se trouvera bien informé, comme étant de son département. Pour la direction de mon Conseil, je déclare que le titre & les fonctions de doyen seront à mon choix, sans que ce titre & ces fonctions soient attribués au plus ancien membre, me réservant de nommer à cette place, ou un membre du Conseil, ou toute autre personne que je croirai propre à la remplir dignement. Les conseillers & les secrétaires des dépêches, comme ministres égaux, les uns par leurs places électives, les autres par leurs distinctions, se placeront indistinctement dans le Conseil, cependant, par ordre d'ancienneté, pour la tenue du Conseil d'état ;

il fera établi les salles nécessaires dans mes palais, & elles seront à portée de mes appartemens, afin que je puisse assister plus commodément au Conseil quand bon me semblera. Je nomme pour ce nouveau plan, en qualité de doyen du Conseil, le comte d'Aranda, me réservant de faire ensuite une instruction pour les réglemens à observer dans le Conseil. Ceci sera entendu par le Conseil, signé de ma main. „

Décret royal qui nomme par interim, pour les dépêches de la première secrétairerie d'état, le comte d'Aranda.

„ En même tems que par un autre décret de ce jour, j'ai déterminé de rétablir l'exercice du Conseil d'état dont j'ai nommé doyen le comte d'Aranda, je veux qu'il soit chargé par *interim*, & jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, de la première secrétairerie d'état, & des dépêches dont j'ai désigné le comte de Florida-Blanca. Ceci sera entendu au conseil, signé de ma main.

A Aranquez, le 28 Février 1792. „

Malgré son grand âge, le nouveau ministre a repris avec activité les opérations du département qui lui est confié. On a remarqué qu'à peine entré dans le ministère, il a eu une conférence de plus d'une heure avec M. Bourgoing, à la suite de laquelle celui-ci a expédié un courrier à Paris. Le lord St.-Helen, ambassadeur de la cour de Londres, en avoit expédié un pour le cabinet de St.-James, afin de lui faire part de ce changement imprévu.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 28 Février). L'on n'a pas eu tort d'avancer que la durée de la diète ne seroit pas longue; la clôture a eu lieu le

23 de ce mois. Le grand objet, que le roi avoit eu en convoquant la diete, étoit de liquider les dettes contractées pour les fraix de la guerre contre la Ruffie, & de les consolider fous la garantie des Etats du royaume. Les arrangemens, pris dans cette vue, font tels que S. M. pouvoit les defirer. La garantie est formelle; & le payement des dettes a été réglé, de façon que les billets du commiffariat de la guerre feront convertis en billets-d'état, comme auffi les obligations de la commiffion, qui avoit été établie pour les équipemens de la marine; & la dixieme partie en fera retirée tous les ans avec 2 pour cent d'intérêt. Le roi a auffi été autorifé à pourvoir, à charge du tréfor public, à l'établiffement du prince-royal, au cas qu'il fe marie avant une prochaine convocation de la diete, fans qu'il foit befoin de la convoquer expreffément pour cet objet. La clôture de la feffion a été auffi heureufe que les féances elles-mêmes ont été tranquilles, réglées, affujetties à un travail fixe, fans incidens, & dirigé de maniere à ne point prolonger le féjour des Etats à Gefle au de-là du terme que le roi s'étoit propofé d'avance. Une proclamation publique annonça leur prochaine féparation. S. M. leur adreffa le Difcours fuivant.

„ Lorsqu'à l'ouverture de cette diete, dont je fais fi heureufement la clôture aujourd'hui, je vous difois que dans un tems où une licence effrénée ébranloit ou renverfoit des gouvernemens, je n'avois pas craint de vous convoquer, je me fiois à votre attachement pour moi & à la maniere noble

de penser de la nation , pour conduire en paix & avec tranquillité les affaires importantes qui avoient causé votre convocation. Mon espérance n'a pas été trompée ; & , après avoir montré dans la guerre que vous êtes le même peuple dont le courage avoit autrefois ébranlé ou fortifié alternativement des trônes , vous donnez aujourd'hui à vos contemporains un exemple encore plus noble de la prudence mâle & de l'union , avec lesquelles un peuple sage & éclairé fait conduire ses délibérations , lorsque dans des affaires importantes le chef de l'état demande ses conseils. Cet exemple est d'autant plus grand , que vous êtes les seuls , qui le donniez ; que par-là vous justifiez la confiance que j'ai en vous ; & que vous fortifiez par cette union mutuelle la paix & la force au-dedans de la patrie , en même tems que vous augmentez au-dehors la considération , que votre courage vous a méritée à si juste titre.

Si , comme le premier citoyen , comme celui pour qui le bien de l'état & le vôtre est le plus intimement lié , je dois , au nom de la patrie , vous en témoigner une reconnoissance également digne de vous & de moi , combien mon cœur n'est-il pas sensiblement touché de l'attachement & de l'amour , que pendant le cours de cette diète vous avez fait voir pour moi & mon fils ; & combien dans son jeune cœur l'amour , la considération & la confiance ne doivent-ils pas se fortifier pour ce peuple généreux , qui , dès son enfance , lui donne tant de preuves d'attachement ? Vous l'avez vu suivre vos délibérations , & , conduit par ma main , s'instruire à remplir cette grande tâche , à laquelle la Providence le destine un jour : j'ai voulu de bonne heure l'accoutumer aux affaires , & lui apprendre à estimer un peuple qu'il doit gouverner , à aimer ses loix & respecter sa liberté. Vous avez partagé l'espérance de mon cœur paternel , en manifestant vos souhaits de voir bientôt mon fils augmenter ma famille , & donner ainsi la force &

la sûreté nécessaires à la succession au trône. Un tel sentiment devoit assurément augmenter ma reconnaissance, si mon cœur n'en étoit déjà rempli.

Vous retournez maintenant chez vous, reprendre en paix vos occupations & partager avec vos compatriotes la satisfaction d'avoir concouru au bien public & au maintien de l'état. De mon côté je vais veiller au bien de la patrie & au vôtre. Je tâcherai d'encourager l'agriculture, les progrès du commerce, de maintenir la sainteté des loix, l'exécution de la justice & le respect pour la religion : enfin je vais me donner à tous les soins, que mon devoir & mon état exigent, mais qu'exigent encore plus cet amour & cette reconnaissance, que votre attachement pour moi fait sentir vivement à mon cœur.

Ces devoirs, qui ne cessent pas un instant, qui remplissent le cours de la vie, lorsqu'ils sont prodigués pour le bien d'un peuple chéri, ils deviennent faciles ; alors on est soutenu par un vrai zèle, par l'honneur, & plus encore par la satisfaction de faire tout ce qui dépend de moi pour vous témoigner ma reconnaissance, & conserver dans vos cœurs les sentimens, avec lesquels vous quittez ces lieux.

C'est dans ces sentimens que je fais aujourd'hui la clôture de cette diète ; ce sera avec les mêmes que je vous recevrai de nouveau devant le trône, lorsque nos intérêts communs pourront exiger votre convocation.

L'ordre équestre a fait un don de 6000 écus en faveur de l'hôpital, où il a tenu ses séances. Les trois autres ordres ont envoyé une députation au roi pour lui faire leurs remerciemens sur l'*Acte de sûreté*, & ont fait frapper une médaille relative à l'établissement du haut tribunal, où des citoyens roturiers pourront siéger en qualité de membres. Les députés

tés de la banque ont également arrêté de faire frapper une médaille en mémoire du glorieux combat à la rade de Schwenkfund. L'ordre du clergé, en établissant un fonds permanent pour le département ecclésiastique, avoit résolu de le former de ses revenus. Le roi agréa la résolution ; mais S. M. n'a point voulu que le département fût à la charge du clergé, & a réglé que les dépenses seroient acquittées des revenus de l'état.

Le baron de Ruuth, qui a rempli à cette diète les fonctions de maréchal & de chef de l'ordre équestre, & le lieutenant-général baron d'Armfeldt ont été élevés par le roi au rang de comte. M. de Nordin, gouverneur de Fahlun, que le roi avoit appelé au gouvernement de Gessle pendant la tenue, a été décoré de la croix de commandeur de l'ordre de l'Etoile-Polaire, dont S. M. a créé chevalier les évêques Wallenstrale & Weidemann & les doyens Afaelius & Stenhammer, de l'ordre du clergé ; comme de celui de la bourgeoisie le sénéchal Nahausen & le gouverneur Ahlmann. Le sénateur comte Oxensfierna a été déclaré maréchal du royaume.

Nous ignorons jusqu'ici, si le roi s'absentera du royaume au printemps prochain. Les deux gentilshommes, qu'on a vu arriver récemment à Gessle, comme exprès de la part des princes François émigrés, sont des officiers de rang & d'un nom très-connu : l'un est M. de Bouillé, fils du marquis de Bouillé, ci-devant commandant de Metz ; l'autre, le baron de Tschudi, officier Suisse d'une famille distinguée de son pays.

Ces deux officiers, dont le roi avoit déjà déclaré le premier son aide-de-camp, lors de son séjour à Spa, l'été dernier, se trouvent encore près de S. M. à Gese.

I T A L I E.

ROME (le 6 Mars). Dans le consistoire qui s'est tenu le 27 du mois dernier, quarante-deux évêques ont été préconisés, parmi lesquels trente pour le royaume de Naples. Le 4 de ce mois, le cardinal Zelada, secrétaire d'état, a sacré 15 évêques de ce royaume à la fois dans l'église de S. Pierre; le cardinal Valenti en a sacré 12 dans l'église de S. Charles des Milanois; le cardinal Corfini a fait la même cérémonie aux autres dans celle de S. Ignace. M. O' Charol, premier évêque de Baltimore dans les Etats-Unis en Amérique, vient de tenir le premier synode de son diocèse: on en attend incessamment les actes. Il n'y a pas d'éloge que l'on ne fasse de son zèle; c'est un autre S. Augustin d'Angleterre (a). On a reçu aussi des nouvelles très-consolantes des évêques établis à la Chine. C'est ainsi que l'on voit la Religion, prospérer dans l'autre hémisphère & dans les pays éloignés, à proportion des pertes qu'elle es-
sue en Europe. (b)

(a) Divers détails sur les progrès de la Religion catholique dans ce pays, 1 Avril 1791, p. 532.
1 Mai 1791, p. 76.

(b) Ces nouvelles sont d'autant plus consolantes, qu'on étoit inquiet sur l'état des choses depuis la persécution de 1785.... Dans tous les tems on verra se vérifier ces oracles si terribles pour les uns, si

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 6 Mars). Les diétines ayant terminé leurs délibérations, on attend dans peu les députés des différentes provinces, qui seront reçus par le roi, assis sur son trône placé dans une église. Suivant les rapports qu'on en a reçus successivement, la constitution a été acceptée dans les unes, dans d'autres, on s'est plaint de plusieurs articles; dans un grand nombre on n'a pas hésité de rendre les nonces, représentans les districts, responsables de tout ce qui a été statué contre les prérogatives de la noblesse; l'on s'est plaint hautement du club établi en cette capitale, auquel l'ambassadeur de France est fort dévoué, & on en a demandé la destruction. On voit par-là combien la constitution est éloignée de l'unanimité & de la sanction générale. En même tems, l'on apprend que les comtes Potocki, Rzewski & le nonce Schorkowski sont partis de Jassy pour Pétersbourg, & que le cousin du premier qui étoit allé à Jassy pour l'engager à revenir ici, n'a pu réussir dans sa mission, quoique reçu amicalement, notamment par le ministre d'état

desirables pour les autres : *Multi ab Oriente & Occidente venient, & recumbent cum Abraham, & Isaac & Jacob in regno caelorum : filii autem regni ejicientur in tenebras.* Matth. 8. *Auferetur a vobis regnum Dei, & dabitur genti facienti fructus ejus.* Matth. 21. *Age penitentiam & prima opera fac, si autem, venio tibi, & movebo candelabrum tuum de loco suo.* Apoc. 2.

Russe, comte de Besborodko. Outre l'opposition de ces magnats & de leur parti, les puissances étrangères refusent de reconnoître la nouvelle constitution. La cour de Berlin peut s'autoriser de sa renonciation formelle à toute participation aux affaires intérieures de la république; celle de Vienne paroît suivre les mêmes principes; mais la Russie n'est pas dans les mêmes dispositions, & l'électeur de Saxe tarde en conséquence à se décider. Le prince Czartoriski, que le roi & les Etats ont envoyé à Dresde, y a reçu depuis peu une note ministérielle, par laquelle l'électeur déclare, „ qu'il ne peut accepter la couronne „ de Pologne, ni entrer en négociation sur „ les *pacta-conventa*, avant que le nouvel „ ordre des choses dans ce royaume, notam- „ ment la succession à la couronne, soit en „ sa faveur ou en celle d'un de ses freres, „ ait été complètement & généralement „ accepté & garanti „. Des lettres de Pétersbourg portent que l'impératrice a dit à l'envoyé de Saxe, qu'elle étoit très-satisfaite de la conduite sage de l'électeur, relativement aux affaires de Pologne. Ce n'est donc pas sans sujet que l'on continue à avoir ici des inquiétudes sur les intentions de la Russie; ceux qui se rassurent sur les préparatifs de la république pour opposer une résistance à une attaque éventuelle de cette puissance, connoissent peu la composition respective des deux armées.

M. Descorches, ministre de France, a remis dernièrement au chancelier Chreptowicz

une note, accompagnée du décret du 14 Janvier, par lequel » l'assemblée-nationale déclare » infames & traîtres à la patrie tous ceux qui » directement ou indirectement prendroient » part à la tenue d'un congrès ou à d'autres » mesures pour apporter du changement à la » constitution établie ». M. Descorches observe dans sa note, » que par l'unanimité, avec » laquelle ce décret a été pris, & par le zèle, » avec lequel le roi l'a sanctionné, S. M. & » les illustres Etats de Pologne peuvent se » convaincre, combien peu les esprits de la » nation Française sont disposés à souffrir, » que des puissances étrangères apportent quel- » que changement à une constitution aussi in- » dépendante d'elles que la monarchie même. »

Le ministre de Russie, qui réside ici, a reçu de Jassy la nouvelle, que les ratifications du traité de paix entre la Russie & la Porte y étant respectivement arrivées de Pétersbourg & de Constantinople, l'échange formel devoit avoir eu lieu le 21 Février; après quoi la nomination des ambassadeurs respectifs, le général Tamara & le reis-effendi, devoit se déclarer; & le ministre-d'état comte de Besborodko reprendre la route de Pétersbourg.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 10 Mars). Nous ne sommes pas encore revenus du coup terrible dont nous venons d'être frappés. Ceux qui avoient l'honneur d'approcher de plus près la personne sacrée de Léopold II, disent s'être aperçus, depuis quelque tems, d'un changement sensi-

ble dans sa physionomie, & avoir remarqué que S. M. perdoit de son embonpoint ordinaire, & que ses forces paroïssent diminuer de jour en jour. Le monarque se plaignoit souvent lui-même d'anxiété & de ferrement à la poitrine : mais il n'en fit jamais assez de cas pour vouloir user de remèdes. Le 26 Février avant-midi, S. M. sentit des maux de tête violens, qui ne l'empêcherent cependant point d'assister au service divin, & de donner ensuite une audience publique à l'ambassadeur de la Porte. Ensuite S. M. en donna de particulières, entr'autres à M. de Marbois, & au duc Siciliano qui se rend en Danemarck comme ministre de la cour de Naples. Vers les deux heures & demie, le monarque, accompagné de quelques courtisans, se rendit *incognito* à la salle de redoute, pour y voir dîner l'envoyé Turc. Vers les cinq heures du soir, S. M. sentit un mal-aïse qui l'obligea de se mettre au lit; elle envoya peu après un billet à la chancellerie d'état & de cour, pour la prévenir que toutes les dépêches seroient signées, en son nom, par l'archiduc François, comme chargé de surveiller à tout ce qui a rapport aux affaires de l'état. Le 27 & 28, les symptômes de la maladie, qui étoit une fièvre inflammatoire, parurent plus marqués, mais point encore dangereux; le mal s'étant augmenté le 29, le médecin du corps, M. Lagusius, supplia le monarque qu'il lui permit d'assembler ses médecins pour les consulter. Leur avis fut d'employer des saignées & des lavemens pour soulager l'auguste malade. Pen-

dant la nuit & la matinée du 1 Mars, l'inflammation & le gonflement dans le bas-ventre augmentèrent à la vérité, mais l'état de S. M. annonçoit toujours l'espoir de guérison. Le monarque dormit assez tranquillement jusqu'à deux heures après-midi; dès-lors on entendit un râlement qui paroïssoit interrompre son sommeil; à trois heures & le quart S. M. cracha beaucoup de glaires mêlées d'un peu de sang. En ce moment, l'auguste malade dit : *Mon Dieu, que je me sens mal ! priez pour moi !* L'impératrice, qui étoit près de-là avec le comte de Christalnig, accourut en s'écriant : *Ah ! mon époux se meurt !* On appella aussitôt un prêtre qui lui donna l'absolution générale; & le monarque expira, peu de minutes après, dans les bras de son épouse.

Le corps du défunt a été ouvert & embaumé le 3. Il s'est trouvé une grande inflammation dans les entrailles & beaucoup de glaires dans l'estomac. Le 4, il a été exposé dans l'église paroissiale de la cour. Le 5 à 1 heure après-midi, le cœur de l'empereur, enfermé dans une boîte d'argent, fut porté à la paroisse des révérends peres Augustins, qui, le prier à leur tête, reçurent ce dépôt & le déposèrent dans le caveau de la famille I. R. Peu après, les entrailles, enfermées dans un bassin de cuivre, furent transportées à l'église métropolitaine de St. Etienne, pour être déposées dans le caveau destiné à cet effet.

Le 6, jour fixé pour l'enterrement, cette cérémonie lugubre eut lieu, avec la pompe usitée en pareille occasion. S. M. regnante ;

S. M.

S. M. la reine , L. A. R. l'archiduc Palatin (revenu ici de Bude) & l'archiduc Joseph s'étoient rendus à l'église des RR. PP. Capucins, où est le caveau des archiducs d'Autriche, pour y assister. Leurs majestés, leurs alt. roy. les archiducs & archiduchesses, ainsi que toute la noblesse de la ville & les employés assistèrent les 7, 8 & 9, en grand deuil, aux vigiles de mort de feu S. M. l'empereur, & le 10 au service qui fut célébré dans l'église des Augustins. Le 5, la cour a pris le deuil pour six mois.

Une circonstance a rendu remarquable l'audience accordée le 26 Février par l'empereur à l'envoyé Turc. Avant de se retirer, Rathib-effendi fut averti par l'interprete Sturmer de s'approcher du trône impérial & de baiser selon l'étiquette le pan de la robe de S. M., ce qu'il refusa de faire & se retira brusquement. Les ministres ne jugeant pas à propos d'interrompre la suite de la cérémonie, comme la conduite inattendue de l'internonce sembloit l'exiger, le firent passer dans la salle de redoute, où 3 tables avoient été préparées & servies pour lui & pour sa suite avec la plus grande magnificence. Mais dès le soir même l'interprete eut ordre de s'expliquer avec Rathib-effendi sur ce qu'il n'avoit pas voulu s'acquitter d'un cérémonial auquel ses prédécesseurs s'étoient soumis sans difficulté. L'internonce répondit d'abord qu'il trouvoit ce cérémonial contraire aux principes de sa religion; cependant, sur ce que la cour, informée combien les Turcs sont exigeans en matière d'étiquette toutes les fois qu'ils admettent à l'audience

les ambassadeurs & les envoyés des puissances chrétiennes, lui avoit fait déclarer qu'il eût à quitter Vienne dans 8 jours s'il persistoit à refuser ce qu'on exigeoit de lui d'après un usage fort ancien, il promit de se soumettre au cérémonial en question à la première audience qui auroit lieu, mais la mort de l'empereur est intervenue.

Dans la nuit du 7 au 8, on fut dans une vive inquiétude pour la vie de l'impératrice; une fièvre inflammatoire se manifesta, & ne céda pas aux saignées qu'on entreprit successivement. Le 8, on lui administra le Saint-Viatique. La nuit suivante lui fut plus favorable, & depuis ce tems le danger est diminué à chaque moment.

Tous les ministres & présidens ont prêté le serment de fidélité entre les mains du nouveau roi, François. S. M. vient de nommer son ancien gouverneur, actuellement grand-maître de sa maison, le comte de Collorédo, ministre de conférence & de cabinet. Elle a également nommé généraux-majors, ses deux aides-de-camp généraux les colonels de Lamberti & de Rollin. Le feld-maréchal lieutenant baron de Schroeder, commandant d'Olmütz, passe à celui de Luxembourg. Le maréchal baron de Bender restera à Bruxelles, près des sérénissimes gouverneurs-généraux.

Extrait d'une lettre de Bude, du 6 Mars. » Le roi François, notre nouveau souverain, a fait parvenir aux dicasteres & à tous les comitats du royaume de Hongrie une lettre, datée du 2 Mars, par laquelle

I. Avril 1792.

531

sa majesté confirme tous les privilèges & libertés de la nation Hongroise ; elle déclare en même tems qu'elle se fera couronner dans 6 mois d'ici , & donnera incessamment ses ordres pour la convocation de la diete. Le roi a écrit en outre au cardinal primat & à l'archevêque de Colocza pour les requérir de faire les obseques solelnnelles pour le repos de l'ame de feu sa majesté Léopold II.

— Le cardinal primat, prince de Bathyani, & le *judex curiæ*, comte de Zicky, ayant reçu une estafette de l'archiduc Palatin, sont partis pour Vienne, le premier le 8 de ce mois, le second le 9. "

BONN (le 19 Mars). Les professeurs & docteurs de notre université continuent à déserter. La constitution françoise a pour eux des attrait invincibles. Deux Cordeliers, professeurs en philosophie, viennent de fuir, sur les traces du R. P. hermeneuta Thaddæus ; enfin le très-magnifique recteur, le chef & le grand agent de l'université, Elias vander Schuren a disparu aussi, & on le dit réuni à ses ex-co-professeurs, en Alsace. Cependant le R. P. Hedderich tient encore bon. On assure qu'il ne veut pas quitter avant d'avoir prouvé la réalité de la fameuse Bulle de Paul II. (a)

(a) On trouve actuellement chez Cavelier à Maeftricht, l'ingénieuse critique publiée par un Savant très-connu, sous le titre de *Epistola enigmatica*, avec la suite, dont il a été rendu compte dans les Journaux de 1790 *. Ceux qui ne savent pas jusqu'où va la confiance entreprenante de certains docteurs Allemands, y trouveront de quoi s'inf-

* 1 Nov.
1790, p. 318.
— * Déc.
p. 540.

Notre sérénissime électeur qui étoit allé passer quelques jours à Bruxelles pour consoler l'archiduchesse sa sœur, est de retour dans cette résidence. Tandis que le *Courier du Bas-Rhin* publie une lettre, qu'il dit avoir été adressée à l'électeur, & qui tend à faire soupçonner que la mort de l'empereur est l'ouvrage des jacobins, on a répandu ici la lettre suivante, écrite de Vienne en date du 1 Mars, qui ne fait mention d'aucun soupçon de ce genre. Cette lettre insérée dans les feuilles publiques, contient ce qui suit :

„ Un événement aussi imprévu que désolant vient de nous plonger dans la plus vive consternation : S. M. l'empereur Léopold II est mort aujourd'hui, vers les 4 heures après-midi, d'une pleurésie dont les symptômes ne se déclarèrent qu'hier. S. M. n'avoit été alitée que depuis dimanche 26 du mois dernier. Je ne puis vous donner d'autres détails pour le moment, sinon qu'on prétend savoir que les fatigues que l'empereur eut à soutenir dimanche passé, tant pour l'audience publique donnée au ministre Ottoman, que d'autres audiences particulières, ont fait éclater la pleurésie dont S. M. se sentoît incommodée depuis quelque tems. Ce qui peut en outre avoir contribué à l'augmentation du mal, c'est le froid très-vif auquel S. M. resta exposée pendant fort long-tems ce jour-là. „

On a vu que le bulletin de la cour, signé par les deux médecins, parloit de cette mort de la même manière (dern. Journ. p. 479) ; ce qui paroît plus positif encore, c'est le rapport anatomique de l'ouverture du corps, fait

truire. L'histoire de la prétendue Bulle de Paul II, & d'autres objets également curieux, y sont éclaircis de manière à ne laisser rien désirer.

le 3 de ce mois, suivant lequel „ les deux
 „ lobes des poumons étoient enveloppés d'une
 „ matiere pituiteuse ; dans le lobe droit, il
 „ y avoit un quart d'eau, mesure de Vienne,
 „ & dans le lobe gauche une cuillerée de la
 „ même matiere : le cœur étoit flaccide ; le
 „ foie si mol, qu'il se pulvérisoit entre les
 „ doigts ; les reins étoient desséchés ; l'esto-
 „ mac au contraire & le cerveau en aussi
 „ bon état, qu'on les ait peut-être jamais
 „ trouvés dans aucun cadavre. „ Il résulte
 sur-tout de cet état de l'estomach, que ce n'est
 point à un vice de ce viscere même, qu'on
 doit attribuer le vomissement, qui a suffoqué
 l'empereur. L'on conclut de toutes les cir-
 constances, que c'est une véritable inflamma-
 tion des poumons & des visceres du bas-ven-
 tre, qui a enlevé Léopold II. dans la vigueur
 de son âge : & après coup l'on ne comprend
 point, comment l'on s'est pu tromper aux
 symptômes d'une mort prochaine. Les der-
 nières assurances sur-tout données le 1 Mars
 au matin, que le danger étoit passé, avoient
 causé une sécurité, qui a rendu le funeste
 revers d'autant plus sensible à la tendresse de
 la famille impériale. Cependant le docteur
 Lagufius avoit eu la prudence d'appeller aux
 consultations, les deux jours précédens, les
 médecins les plus célèbres de Vienne, nom-
 mément le baron de Störck & M. Schreibers.
 Au lieu donc de s'abandonner à des soup-
 çons toujours odieux, l'on trouve la cause
 du mal, qui minoit sourdement l'empereur,
 dans une dyssenterie trop subitement arrêtée

l'année dernière, lors du couronnement comme roi de Bohême à Prague. (a)

On apprend de Dresde, que le 26 du mois dernier, s'est déclaré à la cour le prochain mariage entre le prince Maximilien, second frère de l'électeur, né le 13 Avril 1759 & la princesse Caroline-Marie-Thérèse, fille aînée du duc de Parme, née le 22 Novembre 1770,

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 18 Mars). Le roi se rendit, le 9 de ce mois, à la chambre des pairs,

(a) L'auteur du *Journal général de France* a confié dans son numéro 73, des réflexions qui, si elles sont justes, contribueront autant que les lettres & les bulletins, à abfoudre les jacobins.

„ Il faut attendre du tems, dit-il, ce que cet événement peut apporter de changement dans les dispositions générales des puissances de l'Europe, en faveur des princes François & des émigrés. Les monarchiens ne peuvent diffimuler leurs inquiétudes sur l'avenir, & leur désespoir de perdre avec l'empereur leur influence dans le conseil de Vienne. Ils ne voient aucune ressource contre l'orage qui, aujourd'hui plus que jamais, les menace avec les jacobins. Ils se flattent cependant qu'ils n'ont rien à craindre d'ici à la nomination d'un nouvel empereur : en conséquence, ils comptent sur un répit de six mois au moins pour intriguer. Le peuple des jacobins, d'un autre côté, se réjouit de cette mort; mais les meneurs de cette secte & les gens instruits parmi eux, qui savent apprécier tout l'avantage que leur donnoient les lenteurs de Léopold, laissent percevoir les plus vives inquiétudes. „

& , du haut de son trône , S. M. donna sa fonction royale aux bills qui révoquent les taxes sur les servantes , le droit additionnel sur les maisons , les taxes sur les chârettes & les fourgons , ainsi qu'à plusieurs autres bills particuliers.

Le roi ayant recommandé à son parlement de pourvoir d'une manière convenable à l'établissement du duc & de la duchesse d'Yorck , le chancelier de l'Échiquier expliqua dans la chambre des communes la nature des résolutions qu'il avoit à proposer au comité. Sa première résolution étoit , que sa majesté fût autorisée à prendre dans le fonds consolidé la somme de 18 mille livres sterling , pour pourvoir à l'établissement du duc & de la duchesse d'Yorck. Il devoit ajouter en même tems que l'intention de sa majesté étoit de joindre à cette somme celle de 7000 liv. st. par an , à prendre de l'établissement de l'Irlande , ainsi que la somme annuelle de 12,000 l. à tirer de la liste civile ; ce qui devoit faire en tout la somme annuelle de 37,000 l. st. Sa seconde résolution étoit d'autoriser S. M. à remplir les stipulations du traité de mariage , en accordant la somme annuelle de 8000 l. st. à S. A. R. la duchesse d'Yorck , en cas que S. A. R. survécût à son époux. Cet argent devoit être pris dans le fonds consolidé. Les deux résolutions de M. Pitt furent adoptées , après quelques détails très-minutieux.

Un courrier extraordinaire arriva le 10 à 11 heures de la nuit , au bureau du lord Grenville , & expédié de Vienne par sir Robert

Murray Keith, ministre de sa majesté Britannique près la cour de Vienne, apporta la nouvelle de la mort subite de S. M. l'empereur d'Allemagne.

Le changement qui vient de se faire dans le ministère d'Espagne n'a aucune relation à la politique extérieure. Certaines intrigues de cour, dont le comte de Florida-Blanca étoit le principal acteur, ont été dévoilées trop tôt, & la chute de ce ministre a suivi de près cette découverte. Tel est le contenu des dépêches envoyées au gouvernement par lord St.-Helen, ministre de S. M. Britannique à Madrid.

Le superbe édifice où siégeoit le parlement d'Irlande, vient d'être consumé par les flammes. L'incendie a été si rapide, & il s'est communiqué avec tant de promptitude, que tous les secours ont été inutiles. La rotonde de la chambre des communes, que les étrangers & tous les gens de goût admiroient comme un beau morceau d'architecture, a croulé, malgré le jeu actif des pompes à feu.

On a ressenti depuis peu à Hamford un tremblement de terre qui a duré plusieurs secondes. A Biggleswade, il s'est fait sentir d'une manière bien plus alarmante, & des lettres qui viennent d'arriver d'autres endroits du royaume, en font également mention.

Nous apprenons de Gibraltar, que les Espagnols ont 47 chaloupes canonnières & bombardières en vue de ce port, & qu'on s'attend d'un moment à l'autre au bombardement de Tanger; les Espagnols se proposent de s'en emparer, ainsi que de la côte jusqu'à Ceuta,

& ils ont débarqué avec leur artillerie à Yafée. Des lettres postérieures du même endroit annoncent que l'armée du roi de Maroc, & celle de son frere assisté par les Espagnols en étoient venues aux mains : que le roi, après un vif combat, avoit mis son frere en déroute, & que le général de l'armée vaincue avoit été fait prisonnier; mais cet événement a besoin d'être confirmé avant d'y ajouter foi.

F R A N C E.

PARIS (*le 23 Mars*). En observant la conduite de l'assemblée relativement au ministère actuel, dont la plupart des membres n'étoient que depuis peu en place, il étoit aisé de prévoir qu'il feroit encore éphémère. En effet, M. de Narbonne, ministre de la guerre, ayant donné sa démission, le roi a nommé à ce département le Sr. de Grave, qui, le même jour, est entré au conseil, après avoir prêté serment entre les mains de S. M. L'on assure, que la retraite de M. de Narbonne est une suite du mécontentement du roi lui-même, qui lui a demandé sa démission; & l'on attribue ce mécontentement à la publicité, que M. de Narbonne a donnée non-seulement aux lettres, que les trois généraux de l'armée lui avoient écrites chacun séparément, pour l'engager à rester à la tête du département de la guerre, mais aussi à sa propre réponse, faite à M. de la Fayette, où il n'étoit point question du roi, auquel néanmoins seul la constitution attribue le choix libre & indépendant de ses ministres ou agens. D'ailleurs

il y avoit une scission complete sur-tout entre le ministre de la guerre & celui de la marine. La démission de M. de Narbonne ne pouvoit qu'autoriser davantage les animosités, qui avoient déjà éclaté contre ce dernier dans l'assemblée. M. Hérault de Sechelles fit, à la séance du 8 de ce mois, lecture des observations, que l'assemblée avoit résolu précédemment d'envoyer au roi sur la conduite de M. Bertrand. Ces observations, qui furent approuvées, sauf quelques altérations dans la rédaction, portoient sur plusieurs griefs. M. Bertrand, cédant à l'orage qui se formoit contre lui, prit le parti de demander sa démission. Dans la même séance M. Brissot fit la dénonciation formelle de M. de Lessart. Son discours a embrassé plusieurs points. „ 1°. La „ conduite, que l'assemblée-nationale devoit „ tenir vis-à-vis de l'empereur : 2°. Celle qu'elle „ devoit tenir à l'égard du ministre des affaires étrangères „. Il a passé en revue les passages les plus importans de la dépêche impériale ; il a reproché à M. de Lessart de ne s'être point conformé aux dispositions du message de l'assemblée-nationale. S'abandonnant après cela à une critique détaillée de l'Office de l'empereur, il s'est étendu sur la *perfidie du concert établi entre ce prince & les autres puissances de l'Europe, pour opérer des modifications dans la constitution, sous le prétexte de maintenir l'honneur des couronnes* ; il a ajouté „ qu'un traité avoit été signé par ce prince „ & par le roi de Prusse, le 7 Février dernier, lequel étoit confirmatif de la ligue „ formée contre la France, & qu'enfin l'em-

» pereur avoit donné ordre , que 10 mille
» hommes fussent ajoutés encore aux 30 mille ,
» qui devoient marcher de la Bohême » : il
a dit » que les attaques , dirigées dans la dé-
» pèche impériale contre les républicains ou
» les jacobins n'étoient qu'un prétexte pour
» faire continuer ce concert des puissances ».
Enfin il a été d'avis de renouveler un mes-
sage très-pressant au roi , pour qu'il demande
définitivement à l'empereur une explication à
terme fixe sur ses vues. Quant au ministre des
affaires étrangères, M. Brissot n'a pas hésité de
le déclarer digne d'être mis en état d'arresta-
tion ; il a fait l'examen de sa conduite depuis
son avènement au ministère ; il a examiné sa
dernière dépêche confidentielle à M. de Noail-
les ; il lui a reproché » de n'avoir pas parlé
» avec assez d'énergie & de dignité , d'avoir
» montré le côté foible de la France , de n'a-
» voir pas fait expliquer clairement l'empe-
» reur sur le concert des puissances ; d'avoir
» refusé de communiquer à l'assemblée des
» avis importans , ainsi que les pièces origi-
» nales de sa correspondance , enfin d'avoir
» trahi les intérêts de la nation » ; & il a ter-
miné par un projet de décret d'accusation.
Peu de membres se sont levés pour le combat-
tre ; seulement M. Vaublanc a dit » que ,
» quoiqu'on eût accusé M. de Lessart d'avoir
» négligé des alliances , cependant encore la
» veille au soir il avoit fait parvenir au co-
» mité diplomatique des dépêches , qui an-
» noncent que le gouvernement avoit entre-
» pris de concilier à la France un allié puis-

» fant, dont dans ce moment le négociateur
 » avoit lieu d'espérer, sinon une alliance pro-
 » chaine, au moins une neutralité complète;
 » & qu'il ne lui manquoit plus que d'être
 » revêtu d'un titre public pour voir enfin sa
 » négociation terminée par le succès ». Cette
 observation n'a pas empêché qu'on ne soit
 allé aux voix; &, après des débats, le décret
 d'accusation contre le ministre des affaires étrangères a été prononcé ainsi qu'il suit.

„ L'assemblée-nationale considérant que le ministre des affaires étrangères a compromis la sûreté de la nation en ne donnant pas communication des pièces qui attestoient l'existence d'un concert des puissances; qu'il n'a point pressé la cour de Vienne de renoncer à ce concert; qu'il a communiqué à la cour de Vienne, par une lettre confidentielle à M. de Noailles, des détails faux ou exagérés sur l'intérieur du royaume; qu'il a professé dans cette lettre une doctrine anti-constitutionnelle, sur l'époque qui a précédé l'acceptation de la constitution; qu'il a demandé basement la paix; qu'il a méprisé le décret du 25 Janvier, décret qu'il avoit lui-même provoqué en communiquant les dépêches impériales, & assistant lui-même aux délibérations du comité diplomatique; qu'il a montré de la lâcheté & de la foiblesse; qu'il a négligé ou trahi les intérêts de la nation; qu'il a refusé d'obéir au décret qui lui enjoignoit de communiquer les pièces originales de sa correspondance; déclare qu'il y a lieu à accusation contre le sieur de Lessart, ministre des affaires étrangères, & que les scellés seront apposés sur les papiers qui lui sont personnels, „

Le lendemain M. de Lessart a été conduit dans les prisons d'Orléans. Le même jour M. Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, après avoir

fait un rapport sur les troubles qui désolent un grand nombre de départemens, a annoncé sa démission, & a dit „ qu'il avoit cru devoir employer les derniers instans de son administration à répéter à l'assemblée, que la patrie étoit en danger. „

M. Duport, ministre de la justice, parut le lendemain à son tour dans la salle, & dit qu'étant dénoncé pour vingt chefs différens, il venoit en demander la communication, & offrir d'y répondre dans les vingt-quatre heures. Sa demande ayant été accordée, il entama, le 13, sa défense & présenta ses moyens justificatifs sur les chefs d'accusation portés contre lui. Il déposa ensuite les pièces sur le bureau, qui furent renvoyées à l'examen du comité de législation. Le 16, M. Duport adressa au roi sa démission. M. Tarbé, ministre des contributions publiques s'est également déterminé à quitter le ministère. Le roi a nommé M. Dumourier, lieutenant-général de l'armée, à la place de M. de Lessart, & M. Lacoite, l'un des commissaires du roi à la Martinique succède à M. Bertrand dans le ministère de la marine; le roi vient également de nommer M. Roland de la Platière au ministère de l'intérieur, & M. Clavière à celui des contributions publiques. M. Garnier a refusé le ministère de la justice.

L'enthousiasme des jacobins s'est exalté au plus haut degré, au moment de la nouvelle de la mort de l'empereur. Quelques jours auparavant on avoit promené sa tête sous les fenêtres des Thuilleries. La cour a pris le 13

à l'occasion de cette mort, le deuil pour deux mois.

La nouvelle maison militaire du roi a prêté le 19 de ce mois son serment, en présence de la municipalité, & de suite elle s'est rendue au château des Thuilleries pour y relever la garde nationale aux postes qu'elle occupoit à l'extérieur. Les gardes Suisses qui ont été licenciés, ont remis leur drapeau dans la chambre du roi, qui leur conserve leur traitement jusqu'au 1 Mai prochain.

Deux mille Marseillois, avec des canons, se sont dernièrement rendus à Aix, ont défarmé le régiment d'Ernest qui y étoit en garnison, chassé les membres du département des Bouches-du-Rhône, & se sont emparés des papiers du directoire. Le régiment d'Ernest appartient au canton de Berne qui a une capitulation particulière. Ce canton (le premier & le plus puissant de tous ceux qui composent la confédération helvétique) ayant reçu la nouvelle du défarmement exigé au nom de la loi & de la constitution, par M. de Barbantanne, commandant à Aix pour la constitution, vient de prendre un arrêté, qui tend à rappeler toutes les troupes Suisses qui se trouvent au service de France.

La discussion sur le mode du séquestre des biens des émigrés, ayant été ouverte dans la séance du 8, & reprise dans celle du 12, un grand nombre d'articles ont été décrétés; le principal porte que „ les biens des émigrés „ ayant été mis sous la main de la nation „ par le décret du 9 Février dernier, l'af-

„ semblée déclare nulles toutes dispositions
 „ relatives à la translation de la propriété
 „ de l'usufruit ou de la possession de ces
 „ biens , qui auroient été faites postérieu-
 „ rement à la promulgation du décret du 9
 „ Février, ainsi que toutes dispositions qui
 „ pourront être faites dans la suite , tant que
 „ lesdits biens demeureront sous la main de
 „ la nation. „

Soixante personnes, renfermées à Avignon dans une même prison, sont égorgées, le 16 Septembre dernier, inhumainement massacrées par les Jourdan, les l'Ecuyer &c, sans distinction d'âge ni de sexe; les fils, les épouses, les vieillards, tombent en gémissant sous le couteau des bourreaux. Ces soixante victimes palpitantes, dont plusieurs respiroient encore, sont précipitées, entassées dans une profonde glaciere.... La plume se refuse à retracer le tableau révoltant de ce ramas d'horreurs. * Cependant les monstres qui se sont fouillés de tant de crimes, ont trouvé des gens qui ont invoqué l'amnistie en leur faveur; & le corps législatif, foulant aux pieds les loix éternelles de la nature & de la justice, a ajouté à la honte d'avoir permis que la proposition de l'amnistie fût faite dans son sein, celle de l'avoir décrétée.

L'anarchie & le désordre augmentent dans presque toutes les parties du royaume, & surtout dans les pays méridionaux. Arles est menacé aujourd'hui par les huguenots de Marseille & de Nîmes; Mende & tout son territoire semblent une conquête réclamée par les

* Voy. le Journ. du 15 Nov. 1791, P. 471.

fureurs des départemens qui les entourent ; à Marseille , la nature est épouvantée des crimes qui s'y commettent ; tous les bons citoyens de cette ville sont dans les plus vives alarmes , & fuient leur patrie ; à Etampes , le maire a été massacré , & le sang y fume encore ; à Brest , à Toulouse &c , les cachots ont englouti les ministres des autels ; à Versailles , chaque jour de nouveaux forfaits ; du nord au midi de la France , & du couchant au levant , d'innombrables bastilles se sont élevées pour une seule qui fut abattue , & dans toutes , ce sont des citoyens fideles à Dieu , à la Religion , à leur conscience , qui y sont jettés pêle-mêle. Par-tout on dispute à tout ministre du Dieu vivant , aux guerriers restés fideles au roi , le pain qui fut reconnu cependant devoir être une dette sacrée de l'état. Des brigands vont même fouillant jusques dans les tombeaux ; la Champagne a vu depuis peu commettre une profanation de ce genre. La rapacité des impies ne s'arrête pas même à l'aspect de la mort : sanctuaires , tombes , monumens de gloire , titres de reconnoissance publique ou de propriétés particulieres , tout tombe sous leurs coups. Enfin la France offre en ce moment le spectacle le plus affreux , un spectacle tel qu'on n'en trouve point , à beaucoup près de semblable dans l'histoire d'aucune nation.

Ceux qui doutent encore qu'une connoissance profonde de la Religion , l'étude & le goût des Livres-Saints , la droiture de l'esprit , la pureté du cœur , donnent jusqu'à un cer-

tain point le don de prophétie, levent une partie du voile qui cache les secrets du royaume de Dieu, & produisent la science des Saints (a), feront étonnés en lisant le passage suivant du P. Neuville, tiré de son Panégyrique de S. Augustin, qu'on trouve dans le 6^e. volume de ses *Sermons*.

» Les calamités de nos peres ne furent
 » que l'ombre de nos malheurs; ce n'est plus
 » contre un dogme particulier de la foi chrétienne,
 » que s'éleve la présomptueuse indocilité;
 » ce n'est plus par des insinuations, par des germes
 » d'incrédulité adroitement semés & peu développés,
 » qu'on tend des pièges à la Religion; l'impiété
 » jette le masque; elle dédaigne les ménagemens
 » politiques de ses anciens apôtres. Nos héros du
 » génie moderne annoncent hautement leur projet,
 » & afin d'ôter à la Religion révélée, l'appui
 » que lui prête la religion naturelle, c'est sous
 » les ruines de la raison qu'ils entreprennent
 » d'ensevelir la foi. »

» Peuples & nations, venez, accourez à l'école
 » de nos philosophes; apprenez de leurs systêmes,
 » que Dieu & Religion, rois & sujets, patrie &
 » citoyens, loix & magistrats, famille & société,
 » justice & probité, mœurs & bienféances,
 » vices & vertus, ne sont que de vains noms,
 » inventés par la ruse & l'artifice, adoptés par
 » l'ignorance,

(a) Div. réflex. sur la connoissance de l'avenir,
 1 Fév. 1792, & autres cités *ibid.*

» consacré par le préjugé, adorés par la ram-
 » pante & craintive superstition; apprenez
 » que l'homme n'a sur les animaux, habitans
 » des forêts, qu'une supériorité d'organisation
 » & de hasard; apprenez que l'ame humaine
 » n'est qu'un tissu de fibres délicates, toile
 » préparée par la nature, sur laquelle les ob-
 » jets extérieurs viennent tracer & déposer
 » leurs images; apprenez que l'esprit n'est
 » point esprit; que c'est ce tissu de fibres qui,
 » tout à la fois spectateur & spectacle, œil
 » qui voit & tableau qui est vu, se contemple
 » lui-même, considère, rapproche, sépare,
 » mesure, pense, réfléchit, raisonne, juge,
 » veut, desire, craint & espere. Mysteres plus
 » inconcevables que les mysteres de l'Evangile!
 » Les mysteres de l'Evangile ne sont que pro-
 » fondeur & obscurité; on ne voit pas ce
 » qu'ils sont; ceux-ci sont contradiction sensi-
 » ble & palpable; on voit qu'ils ne peuvent
 » être. »

» Les voilà donc, les sublimes, les utiles
 » découvertes, qui ont acquis à notre siècle
 » le titre fastueux de siècle des lumieres! Ne
 » lui ont-elles pas plus justement mérité le nom
 » de siècle de nuit profonde, de ténèbres
 » épaisses, au travers desquelles brillent tout au
 » plus quelques éclairs, quelques étincelles de
 » prétendu bel esprit? Que sont-ils, ces ouvra-
 » ges tant vantés, qu'audace à affirmer, & foi-
 » ble à prouver? Que dis-je, à prouver? on
 » ne l'entreprend pas. Si l'on n'appelle preuve
 » & raisonnement, des chicanes, des conjectu-
 » res, des suppositions arbitraires; des histoires,

” des relations, des anecdotes puériles, fabu-
 ” leuses & indécentes, dont l’assemblage, sans
 ” principes & sans suite, présente une doctrine
 ” également odieuse par son impiété, & mé-
 ” prisable par son ridicule. ”

” ” O Religion sainte! ô trône de nos rois!
 ” ” ô France! ô patrie! ô pudeur! ô bienséan-
 ” ” ce! Ne fût-ce pas comme chrétien, je
 ” ” gémirois comme citoyen; je ne cesserois
 ” ” pas de pleurer les outrages par lesquels on
 ” ” ose vous insulter, & la triste destinée qu’on
 ” ” vous prépare. Qu’ils continuent de s’éten-
 ” ” dre, de s’affermir, ces affreux systèmes,
 ” ” leur poison dévorant ne tardera pas à con-
 ” ” sumer les principes, l’appui, le soutien
 ” ” nécessaire & essentiel de l’état. Amour du
 ” ” prince & de la patrie, liens de famille &
 ” ” de société, désir de l’estime & de la ré-
 ” ” putation publique, soldats intrépides, ma-
 ” ” gistrats désintéressés, amis généreux, épou-
 ” ” ses fidelles, enfans respectueux, riches
 ” ” bienfaisans, ne les attendez, ne les espé-
 ” ” rez point d’un peuple, dont le plaisir &
 ” ” l’intérêt feront l’unique Dieu, l’unique
 ” ” loi, l’unique vertu, l’unique honneur. Dès
 ” ” lors, dans le plus florissant empire, il fau-
 ” ” dra que tout croule, que tout s’affaisse,
 ” ” que tout s’anéantisse; pour le détruire, il
 ” ” ne fera pas besoin que Dieu déploie sa fou-
 ” ” dre & son tonnerre; le ciel pourra se re-
 ” ” poser sur la terre du soin de le venger, &
 ” ” de la punir. Entraîné par le vertige & le
 ” ” délire de la nation, l’état tombera, se
 ” ” précipitera dans un abyme d’anarchie, de

„„ confusion, de sommeil, d'inaction, de
 „„ décadence & de dépérissement. „„ (a)

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 21 Mars). La cour affista, en grand deuil, lundi dernier, aux vigiles, & le lendemain au service, qui furent célébrés dans la chapelle de la cour, pour le repos de l'ame de feu l'empereur & roi Léopold II.

Le 17, il est arrivé un courier de Vienne, avec la ratification des pleins-pouvoirs de L. A. R. de la part de notre nouveau souverain. — C'est prématurément qu'on a annoncé que l'archiduc Charles étoit parti pour Vienne : un courier arrivé au moment que S. A. R. se préparoit pour son départ, lui a apporté la nouvelle qu'elle devoit rester ici jusqu'à nouvel ordre. — On voit passer par cette ville des émigrés François par centaine à la fois. Aujourd'hui il en est arrivé près de deux cens; ils vont tous en Allemagne.

Depuis que les fabricateurs de contes calomnieux sont démasqués, & leurs fourberies l'objet du mépris & de l'indignation publiques, les honnêtes gens respirent. Le gouvernement ayant déclaré l'*Extrait* des prétendus registres,

(a) Que penser d'une Religion qui 30 & 40 ans avant l'événement vous fait voir des résultats si étonnans & si incroyables, énoncés d'une manière si circonstanciée & si précise! d'une Religion dont la chute prévue fait prévoir tant d'autres choses!
 — 1 Sept. 1791, p. 31.

n'être qu'un *libelle* digne de la sévérité des loix, & fait des recherches pour découvrir & punir les auteurs, il ne paroît pas que ni la maison d'Orange, ni le grand pensionnaire de Hollande, ni les autres personnes illustres insultés dans cette infamie, poursuivront la réparation demandée; le jugement du public ayant prévenu tout jugement légal, & étant d'une toute autre importance & d'une décision bien plus infaillible. Rien n'a mieux servi à confondre l'imposture, que la sommation faite à l'auteur par le secrétaire du cardinal-archevêque, & déposée chez le notaire Buydens, sommation insérée dans les feuilles publiques, & notamment dans les *Avertissemens* de la Gazette de Bruxelles *. Aujourd'hui l'on voit par la déclaration notariale, que le calomnieux s'est tenu bien coi, & que la honte ou plutôt la crainte de la justice l'empêche de se montrer ou par lui-même ou par ses prétendues preuves. Cette déclaration, insérée également dans les *Avertissemens* de la Gazette de Bruxelles, N. 22, vendredi 16 Mars, est de la teneur suivante.

* Voyez
1e Journ.
du 15 Fé-
vrier, p.
315.

Déclaration du notaire Buydens.

Ensuite de la remise & déposition, entre les mains du soussigné notaire, d'un certain écrit intitulé : Avertissement, & commençant par les mots : L'auteur des Extraits, & de deux pieces y rappelées respectivement Nris. 1 & 5, dont il conste plus amplement dans l'acte original passé par-devant le soussigné notaire en date du 28 Janvier 1792; j'atteste & certifie parmi cette à la réquisition du révérend sieur Joseph - Hypolite du Vivier, secrétaire de son éminence le cardinal-archevêque de Malines, par or-

dre exprès de sadite éminence, que jusqu'ici il n'est comparu chez moi, ni l'auteur ou rédacteur des Extraits des registres des Etats de Brabant, interpellé N. 2 dudit écrit, ni l'auteur de la lettre signée Le Chien, interpellé N. 5 du même Avertissement, ni aucune autre des personnes spécialement interpellées & sommées au N. 6 ensuivant, soit de leur part, soit de la part des autres, afin de satisfaire aux sommations y reprises.

En foi de quoi j'ai expédié & signé la présente, pour s'en servir là & ainsi qu'il convient. Fait à Malines, le 6 Mars 1792.

Etoit signé M. Buydens, not.

Déclaration de M. l'abbé du Vivier.

„ Quelque fâcheux qu'il soit de faire face aux injures de la populace littéraire, l'engagement en ayant été pris par l'Avertissement rapporté ci-dessus, on auroit répondu aux griefs qui ont paru contre le cardinal-archevêque de Malines avant & après la publication de cet Avertissement, si les brochuraires, qui les répandent avec profusion dans les bourgades & les villages & sur-tout dans les pays étrangers, avoient eux-mêmes satisfait aux sommations qu'il contient; on auroit fait voir en particulier la malignité du faussaire qui publie tant d'impostures sous le titre de *Lettres d'un curé du diocèse de Treves*; on se seroit spécialement attaché à convaincre ce plat & dégoûtant écrivain, de la plus noire fausseté & de la plus insigne mauvaise foi dans les pièces & les allégués de sa troisième lettre. Mais comme ces écrivains de boue persistent à garder l'incognito, comme ces athlètes du mensonge n'osent sortir de leurs retranchemens ni se montrer à découvert, ils manifestent assez, par cette honteuse retraite, leur turpitude & leur scélérateffe & nous dispensent de les mettre dans un plus grand jour.

Je reçois en ce moment la quatrième Lettre du curé de Treves & le sixième N°. du pauvre Tableau de la dilapidation. Ce sont les tardifs & stériles efforts de l'iniquité honnie & confondue. Le fabricant d'Extraits produit à la page 4 de ce N°. une note dont je fais mention, non pas pour repousser la calomnie, mais pour exercer un acte de bienfaisance envers le calomniateur. Cette note sortant de la même manufacture se trouve distinguée par des guillemets en témoignage fort plaisant de son authenticité. Le faussaire y dit, entre plusieurs énoncés, faux & controvés sous tous les rapports, que : *M. l'abbé du Vivier, secrétaire de son éminence l'archevêque de Malines, a mis en rente le 10 Mai 1790 à Rotterdam la somme de 47 mille florins à cinq pour cent d'intérêt. . . . Et que : Si quelqu'un en doute, il peut s'adresser au juif Boas, banquier de la cour & des Etats-Généraux à La Haye, qui lui en donnera de plus amples instructions.* Hé bien, puisque la chose est si sûre, je fais pré-

sent de la somme & de tous les produits, ainsi que des 200 *dou-
bles souverains que j'ai reçus de M. van Eupen*, selon la note,
à l'auteur du *Tableau*; en foi de quoi j'ai signé le pré-
sent acte & l'ai déposé au bureau des *Annonces* à Bruxelles,
autorisant ledit auteur à l'y reprendre, en original ou en co-
pie authentique, pour entrer, quand il le voudra, en jouis-
sance de cette donation sincère & bien cordiale. La seule re-
connoissance que je lui demande de ce cadeau, c'est qu'il
veuille me dire publiquement (en se faisant connoître) quelles
sont les brochures que j'ai faites contre sa majesté, & de citer
un seul de mes ouvrages qui n'ait eu pour but le repos de l'E-
tat ou celui de l'Eglise.

Fait à Malines, le 7 Mars 1792.

Signé l'abbé du Vivier.

Les bons effets produits par ces grossières
& très-mal-habiles fabrications de menfon-
ges, deviennent sensibles. Ceux qui n'avoient
auparavant qu'une idée très-peu exacte de la na-
tion Belgique & de ses chefs, ouvrent les yeux,
& concluent que puisqu'on ne peut en dire
du mal qu'en inventant des calomnies, & qu'on
ne peut les attaquer que par des injures, il faut
qu'il y ait là une résistance de vertu & de pro-
bité, propre à convaincre la méchanceté de
foiblesse. Aussi les périodistes qui ont si long-
tems prêté leur plume à accréditer ces men-
sanges & à décrier une nation & des parti-
culiers infiniment respectables, commencent
à changer de ton & à rétracter leurs erreurs.
Parmi ces périodistes pénitens, on doit placer
celui de Cologne qui dans son N. 17, art. *de
Bruxelles*, 24 Fév. s'exprime de la sorte. » De
» toutes les personnes qui se sont récriées jus-
» qu'ici contre les prétendues femmes qu'elles
» doivent avoir perçues durant la révolution
» pour services rendus ou leur attachement à
» la cause des Etats, il n'y en a aucune qui
» ne défavoue, à l'unisson, d'avoir jamais reçu
» une seule obole, soit pour commission, soit

» pour honoraires extraordinaires. Peut-on
 » pouffer plus loin le défintéreffement & l'a-
 » mour de la patrie? »

M O R T S.

Le comte de Khevenhuller-Metfch , com-
 mandeur de l'ordre de St. Etienne , chambel-
 lan de S. M. I. R. , lieutenant-feld-maréchal
 de fes armées , propriétaire d'un régiment à
 pied , & capitaine-lieutenant de la garde no-
 ble Allemande , est mort à Vienne le 21 Fé-
 vrier , dans la 58^e. année de fon âge.

M. I. L. Reynft , général-major de l'infan-
 terie & lieutenant-colonel du régiment des
 gardes Hollandoifes , est décédé à La Haye ,
 le 17 du mois de Février , âgé d'environ 62 ans.

Le grand-maréchal de l'Empire , comte de
 Pappenheim , est décédé âgé d'environ 90 ans.

Le très-révérend Ildephonse van den Bruel ,
 natif de Vorft , abbé de Vlierbeeck , ordre de
 St. Benoît , est décédé en fon abbaye le 19
 Février.

Le chevalier Jofué Reynolds , un des pein-
 tres les plus célèbres du fiecle , est mort à Lon-
 dres le 23 Février , dans la 69^e. année de fon
 âge , à la fuite d'une maladie longue & dou-
 loureuse. Fondateur de l'école angloife , fir
 Reynolds joignoit au goût le plus exquis , aux
 graces , à une facilité heureufe , au mérite de
 l'invention une richesse & une harmonie de
 coloris qui l'ont rendu presque l'égal des grands
 maîtres des fiecles célèbres dans les beaux arts ;

il réussissoit sur-tout dans le portrait. Cet habile peintre a été enterré avec beaucoup de pompe dans l'église cathédrale de saint Paul, à côté du célèbre chevalier Wren. On évalue à 60,000 liv. sterl. l'argent & les biens fonds qu'il a légués, & on croit que la vente de ses tableaux produira la somme de 20,000 liv. sterl.

Nicolas-Guy Brenet, de l'académie royale de peinture & sculpture, qui jouissoit d'une réputation très-distinguée dans le genre de l'histoire, est mort à Paris le 21 Février, âgé de 63 ans & 8 mois : il avoit été reçu académicien en 1769, & professeur en 1773.

Antoine Bret des académies de Nancy & de Dijon, qui a rédigé pendant plusieurs années la *Gazette de France*, ainsi que le *Journal Encyclopédique*, & donné quelques pièces de théâtre, est mort à Paris, le 25 Février dernier, âgé de 75 ans.

Arnaud Berquin, né à Bourdeaux, mort à Paris dans le mois de Février de cette année, s'est fait connoître par divers ouvrages, parmi lesquels on distingue 1°. *Idylles*, Paris, 1774, 2 vol. in-8°. Elles sont au nombre de douze, dont six sont imitées de Gesner; une d'un autre poète Allemand; une d'un auteur Italien; quatre sont de son invention. Il y en a qu'on lit avec plaisir : c'est le vrai ton des pastorales; le simple, le naturel, le tendre, le délicat caractérisent la plume du Théocrite François; s'il avoit été par-tout également sage

& qu'il n'eût pas mêlé aux plaisirs innocens de la vie champêtre des images alarmantes pour les mœurs, on auroit la satisfaction de pouvoir l'admirer sans réserve. Il a donné en 1775, un second recueil d'*Idylles*, dont on doit porter le même jugement. La plupart sont prises de Wieland, Gesner & Métastase : l'imitateur outre quelquefois les traits de ses modèles, & ce n'est pas en faveur de la vertu.

II. *Choix de Tableaux, tirés de diverses galeries Angloises*, Paris, 1775, 1 vol. in-8°. Ces Tableaux n'existent que dans le cerveau de M. Berquin : s'il s'est persuadé qu'ils pouvoient paroître *tirés des galeries Angloises*, c'est qu'il a cru l'imagination des Anglois plus dérégulée que celle des autres peuples. Les contes qu'il lui a plu d'appeler *Tableaux*, sont froids, puérils, indécents & vraiment dignes de pitié.

III. *L'Ami des enfans*, Paris, 1782. Ouvrage périodique, écrit avec un naturel & une naïveté qui en rendent la lecture agréable aux enfans. L'auteur leur présente toutes sortes de leçons sous la forme de Contes, & cette manière d'enseigner fait toujours sur le premier âge les impressions les plus sûres. Cependant parmi ces Contes, il en est qui ne sont pas également bien choisis ; il se trouve même quelques-uns dont la morale n'est pas exacte, d'autres où les leçons sont un peu verbiageuses & noyées dans des détails inutiles, d'autres enfin qui semblent manquer de justesse & dont la conclusion ne se présente pas d'une manière assez sensible. On a encore de M. Berquin deux *Recueils de Ro-*

mances, une *Idylle sur les impôts*, & une Scene lyrique de J. J. Rousseau mise en vers.

Jean-Antoine Cérutti, ci-devant Jésuite, de l'académie de Nancy, né en Piémont le 13 Juin 1738, mort à Paris, le 3 Février 1792, se fit d'abord connoître par des *Discours* & des *Lettres* sur différens objets, remporta deux prix à l'académie de Montauban en 1760, & la même année celui d'éloquence à Toulouse. Mais ce qui lui fit le plus de réputation, ce fut l'*Apologie de l'Institut des Jésuites*; les matieres, les raisonnemens, les vues principales lui en avoient été fournis: il y mit la façon, qui lui valut une pension de la part du Dauphin fils de Louis XV. Il la perdit pour avoir eu la lâcheté de prêter le ferment abjuratoire de ce même Institut, exigé par les parlemens. Tout ce qu'il a écrit, est plein d'esprit, mais de cet esprit recherché, qui bien loin de donner du prix aux bonnes choses, ne fait que les déprécier. On trouve des vues excellentes & des idées neuves dans son *Discours Sur l'Intérêt d'un Ouvrage*; mais elles sont défigurées par un style affecté, plein d'antitheses & de pointes: ce qui porteroit presque à croire que l'*Apologie des Jésuites* n'est pas de lui. L'esprit ne plaît qu'autant qu'il assaisonne la raison, sans chercher à se montrer. Ce défaut se fait moins sentir dans sa *Lettre sur les avantages & l'origine de la gaieté françoise*, & dans son *Discours sur l'origine du desir général de transmettre son nom à la postérité*. A la fin de sa car-

riere il s'est livré tout entier à la démocratie, & a enfanté plusieurs diatribes où la haine de la Religion va de pair avec les plus creuses spéculations de politique : une entre autres *sur les assignats & le papier monnoie*. Ce qui lui a attiré d'un critique un peu sévère le nécrologe suivant. » L'état y gagneroit beaucoup, si quelques hommes du même genre & de la même affiliation payoient le même tribut à la tranquillité publique. Jamais homme ne fit de l'esprit un abus plus dangereux : jamais on n'eût des opinions plus fausses, des principes plus erronés, un style plus chargé de *concetti*. Jamais on ne connut moins la véritable éloquence : comparez ses ouvrages à ceux de Bossuet & de Massillon, vous croirez que c'est pour lui, que J. B. Rousseau a dit : »

L'ennui du beau nous fait aimer le laid.

» Je ne parle point des variations dans ses systèmes, qui trahirent sa duplicité : il auroit pu, du moins, faire excuser l'exaltation de sa tête par les vertus d'un sujet fidèle & d'un citoyen, ami des loix. Mais le moraliste, en lui, eut tous les défauts de l'orateur. Il est malheureux pour sa mémoire, qu'il ait joué un rôle dans cette tragédie sanglante dont tant de factieux sont les auteurs. Ses ouvrages seroient morts avant lui : mais son titre de factieux lui survivra ».

Athanaïse Auger, né à Paris le 24 Décembre 1734, professeur de rhétorique au collège royal de Rouen, grand-vicaire de Lescar,

membre de plusieurs académies, est mort à Paris, dans le mois de Février de cette année. On a de lui I. deux *Discours sur l'Éducation*, Rouen, 1775, vol. in-8vo. Le premier traite de *l'influence du corps sur l'esprit & sur le cœur*; c'est l'alliance de l'éducation physique avec l'éducation morale, conformément à ces paroles de l'Écriture : *Corpus enim quod corrumpitur, aggravat animam*. Les notes qui servent de commentaire à ce Discours, sont d'une prolixité extrême, & comprennent 77 pages; une seule qui est toute transcrite de la *Nouvelle Héloïse*, en remplit 18. Le second Discours est consacré à l'éducation du cœur. L'auteur s'annonce dans l'un & dans l'autre avec un peu trop d'emphase, & malgré une espèce de prétention qu'il n'est pas difficile d'apercevoir, les mots prennent souvent la place des choses. Il s'y déclare ennemi de la langue latine, pour des raisons très-peu satisfaisantes; peut-être ne les a-t-il pas toutes publiées. Mais s'il n'aimoit pas le latin, il étoit grand & zélé grec. Ce qui lui a fait le plus de réputation, c'est sa traduction des *Oeuvres de Démosthènes*, qui a reçu autant d'éloges des uns, qu'elle a essuyé de critique de la part des autres. Il a traduit aussi les *Oeuvres d'Isocrate & d'Eschyme*, les *Discours de Lycurgue, d'Andocide, d'Isée &c.*, des *Harangues tirées d'Hérodote, de Thucydide &c.* Quelques savans ont prétendu que ces diverses traductions n'avoient pas été faites sur le grec, mais sur d'anciennes versions latines ou françoises : le repro-

che est trop grave pour être jugé légèrement, puisqu'il prouveroit que le traducteur ne devoit pas avoir plus d'affection pour le grec que pour le latin. La révolution de France a ouvert un nouveau champ au génie de l'abbé Auger; il s'est signalé dans la défense de la nouvelle église constitutionnelle, & il est douteux qu'un autre ecclésiastique ait mis dans cette tâche autant de chaleur & de persévérance. Il a combattu dans cette arene jusqu'à la mort. Quelques symptômes avoient paru annoncer qu'un jour il s'y distingueroit, s'il avoit occasion d'y descendre. Un ecclésiastique qui n'aime pas le latin; un professeur qui viole la loi de l'université ordonnant pour les Discours publics la langue romaine, loi faintement observée jusques-là; un grand-vicaire dans un diocèse, dont l'évêque tantôt richériste, tantôt millénaire, prophétise des choses étranges & contraires à la nature de l'Eglise, substitue dans ses Sermons & Discours publics d'autres versions latines à la Vulgate (a) &c, promettoit bien de ne pas se perdre dans la foule des prêtres du Seigneur, quand l'orage, grondant sur le sanctuaire, en disperseroit les ministres.

Antoine Séguier, avocat-général au parlement de Paris, né d'une famille où l'élo-

(a) Voyez les Journ. du 15 Fév. 1791, p. 267. — 1 Juillet 1789, p. 321. C'est par inattention que nous avons transcrit, sans la condamner, l'expression suivante : *au nom de la société entière*, qui est le pur richérisme, p. 327.

quence du barreau a paru en quelque sorte héréditaire, est mort subitement à Tournay la nuit du 24 au 25 Janvier. Parmi les nombreux Réquisitoires, où la dignité du langage, la clarté, le choix & l'exactitude des expressions font pour l'ordinaire si bien d'accord avec la justesse & la force des raisonnemens, on distingue celui du 18 Août 1770, dans lequel les causes & le tableau de la révolution actuelle font présentés avec tant de vérité, près de 20 ans avant l'événement. Voyez le Journal du 15 Fév. 1791, p. 264. On peut consulter sur d'autres de ses discours, 1 Janv. 1778, p. 55. — 1 Juillet 1781, p. 382. — 1 Août 1781, p. 541. — 15 Juill. 1785, p. 472. — 1 Octobre 1786, p. 209. — 15 Déc. 1786, p. 617.

M. Bouche, avocat au parlement de Provence, puis un des membres de l'assemblée constituante en 1789, un des grands promoteurs des scènes qui ont ensanglanté Avignon & le Comtat, auteur d'une *Histoire de Provence*, est mort dans le cours du mois de Févr. Son *Histoire de Provence* n'a ajouté aucune lumière à celles qu'honoré Bouche (doct. en théol. & prévôt de S. Jacques au dioc. de Senez), Gaufridi, & l'abbé Papon nous avoient données sur ce pays. Il n'a fait que dénaturer les faits, les présenter sous un faux jour philosophique, y ajouter des déclamations pleines de fiel & de déraison, écrites d'un style affecté & plein de prétention au bel esprit : voilà, Histoire, comme on t'écrit aujourd'hui!

Voyez le
Journal
du 15
Juillet
1786.
P. 405.

L'oreille est le mot de la dernière énigme.

MON corps n'est composé que de longues arrêtes,
 Et je n'eus de tout tems que la peau sur les os.
 Je brille en compagnie ; & sans aucun repos,
 Dans le fort de l'été je suis de toutes fêtes.
 Par un petit effort, je cause un doux plaisir :
 Et dans plusieurs replis tout mon corps se rassemble ;
 Mes os par un seul nerf se tiennent tous ensemble,
 Et sans les séparer, on peut les désunir.
 Sans avoir du serpent la prudence en partage,
 Comme lui quelquefois je puis changer de peau ;
 Et répandant aux yeux un nouvel étalage ;
 On ne me connoît plus, tant je paroïs nouveau.

Dans le dernier Journal, pag. 415, l. pénult. Tel, lisez Telle. — p. 466, l. 6, suite, lisez fuite.

T A B L E.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE	{ Philadelphie.	513
TURQUIE	(Constantinople.	514
PORTUGAL	(Lisbonne.	515
ESPAGNE	(Madrid.	516
SUEDE	(Stockholm.	518
ITALIE	(Rome.	523
POLOGNE	(Varsovie.	524
ALLEMAGNE	{ Vienne.	526
	{ Bonn.	531
ANGLETERRE	(Londres.	534
FRANCE	(Paris.	537
PAYS-BAS	(Bruxelles.	548
MORTS.		552